



Union - Discipline - Travail

DEUXIÈME PLAN D'ACTION NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ 2019 - 2023



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes



Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	3
FICHE IDENTIFICATION DU PROGRAMME.....	5
INTRODUCTION.....	6
1. CONTEXTE D'ÉLABORATION DU SECOND PLAN D'ACTION NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325	
2. CADRE JURIDIQUE ET CONCEPTUEL	
2.1. Les instruments de référence au plan international.....	15
2.2. Les textes de référence au niveau régional et sous-régional.....	18
2.3. Le cadre juridique et politique national.....	19
3. LEÇONS APPRISSES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PAN R1325	
3.1. Une mise en œuvre compromise par un processus d'adoption inachevé.....	21
3.2. De nombreux acquis disparates à capitaliser et à renforcer.....	22
4. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE L'AGENDA FPS	
4.1. Mandat du Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.....	24
4.2. Mandat des autres ministères sectoriels.....	25
4.3. Responsabilité des grands commandements des Forces de défense et de sécurité.....	25
4.4. Les Partenaires techniques et financiers.....	26
4.5. Le rôle des organisations de la société civile.....	26
5. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX DÉFIS	
5.1. La faible coordination nationale de l'agenda Femme, Paix et Sécurité.....	27
5.2. La persistance des pratiques traditionnelles et pesanteurs socio-culturelles néfastes.....	28
5.3. L'indisponibilité des données statistiques sur les VBG.....	29
5.4. La faiblesse du cadre juridique et règlementaire.....	29
5.5. La faiblesse des structures de prévention et de prise en charge multisectorielle.....	29
6. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU NOUVEAU PAN R1325	
6.1. Objectif global du PAN R1325.....	30
6.2. Objectifs spécifiques et orientations stratégiques du PAN R1325.....	30
6.3. Résultats de mise en œuvre du plan (Impact et effets).....	31
7. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAN R1325	
7.1. Rôle et responsabilité des acteurs.....	32
7.2. Structures de mise en œuvre du PAN R1325.....	33





8.	BUDGET ET FINANCEMENT DU PLAN	
8.1.	Modalités de financement.....	36
8.2.	Budget du plan.....	38
9.	SUIVI ET ÉVALUATION DU PAN R1325	
9.1.	Cadre de suivi-évaluation.....	38
9.2.	Indicateurs.....	39
9.3.	Mesure de la performance.....	40
10.	CONDITIONS DE SUCCÈS.....	41
	ANNEXES.....	42
	CADRE DES RÉSULTATS.....	43
	CADRE DES RESSOURCES.....	56
	RÉSUMÉ DU BUDGET (en millions de FCFA).....	66
	CADRE DE MESURE DES PERFORMANCES.....	67





Sigles et abréviations

APSA	Architecture Africaine de Paix et de Sécurité
ASNU	Agence du Système des Nations Unies
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination l'égard des Femmes
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNLVFE	Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants
CNLVSC	Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits
Comité	Comité National de Coordination du PAN R 1325
CSGN	Commandement Supérieur Gendarmerie Nationale
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
HCR	Haut-Commissariat aux Réfugiés
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MDEF	Ministère de la Défense
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEFO	Ministère des Eaux et Forêts
MFFE	Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MRep	Médiateur de la République
MSCSLP	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU Femmes	Entités des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
OSC	Organisations de la Société Civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Protocole	
Maputo	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SCNS	Secrétariat du Conseil National de Sécurité
UA	Union Africaine
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
VBG	Violences Basées sur le Genre

Fiche Identification du Programme

Titre du plan	Deuxième Plan d'action national de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité – PAN R1325
Structure responsable	Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
Localisation	National
Période d'exécution	2019 - 2013
Objectif global	Améliorer le rôle et la position des femmes dans l'architecture de paix et de sécurité en Côte d'Ivoire à travers le renforcement des mécanismes de promotion et de protection dédiés aux femmes et aux enfants dans les périodes de conflit et post-conflit.
Objectifs spécifiques	Réduire les risques de conflit et éliminer les violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit et post-conflit
	Accroître la participation et la contribution des femmes dans les mécanismes de médiation, de consolidation de la paix et dans les réformes post-crisis ;
	Protéger efficacement les femmes et les enfants contre les Violences basées sur le genre et les violences sexuelles liées aux conflits
	Assurer la coordination effective, le financement, la vulgarisation et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325
Estimation financière	Un milliard neuf cent soixante-trois millions FCFA (1 963 000 000 FCFA)
Source de financement	- État de Côte d'Ivoire - ONU Femmes, PNUD, UNFPA, Ambassade du Canada et autres partenaires

INTRODUCTION

En octobre 2000, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité, la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (ci-après, la R1325). Cette résolution est un cadre politique et programmatique historique qui aborde l'impact de la guerre et des conflits graves sur les femmes, mais aussi le rôle de pivot que celles-ci peuvent jouer dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Elle jette les bases d'une approche sexospécifique en matière de résolution des conflits, en insistant sur la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans toutes les interventions destinées à régler les conflits et à consolider la paix. La R1325 exige la pleine participation des femmes à tous les niveaux de la consolidation de la paix, des négociations de paix à la reconstruction post-crise en passant par la mise en œuvre des accords de paix.

En octobre 2005, le Secrétaire Général des Nations Unies (SGNU) a appelé les États membres à adopter des plans d'action nationaux (ci-après PAN R1325) de mise en œuvre de la R1325. Selon les Nations Unies, une telle démarche est le reflet de l'engagement des États à mettre en œuvre le programme "Femme, Paix et Sécurité", mais elle facilite également la mobilisation des ressources, renforce la responsabilisation des acteurs et assure une meilleure coordination des interventions. Répondant à cet appel, la Côte d'Ivoire a adopté en 2008 son premier Plan d'Action quinquennal de mise en œuvre de la R1325 (2008–2012).

Au moment de son adoption, le pays était secoué par une grave crise militaro-politique ayant éclaté en septembre 2002. Cette crise a finalement culminé en une crise post-électorale d'octobre 2010 à avril 2011 avec la violente contestation des résultats du second tour de l'élection présidentielle de 2010.

La succession de crises dans le pays a profondément dégradé l'environnement sécuritaire et économique, accentué la fracture sociale et occasionné la destruction des infrastructures sociales de base. Elle a surtout engendré de nombreuses violations graves des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire y compris des agressions ayant ciblé spécifiquement les femmes et les enfants. La Commission Nationale d'Enquête mise en place par le Gouvernement ivoirien en 2011¹, a documenté de nombreux «cas de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment des exécutions sommaires, des disparitions forcées et involontaires, des viols, des cas de torture et des traitements inhumains et dégradants, des arrestations massives et individuelles arbitraires et illégales, des attaques indiscriminées et ciblées contre les populations civiles non armées notamment des femmes et des enfants² ...». Le conflit ivoirien a aussi provoqué des déplacements massifs des populations civiles, en majorité les femmes et les enfants qui avaient fui les zones de combats pour des lieux plus sûrs sur le territoire national ou hors du pays.

¹ Décret n° 2011-176 du 20 juillet 2011 portant création de la Commission Nationale d'Enquête chargée de faire la lumière sur les violations des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire dans la période postélectorale allant du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011 inclus.



Le premier plan d'action national a été évalué aux termes de sa mise en œuvre en 2012. Cette évaluation externe a formulé de nombreuses recommandations au nombre desquelles, il y a la révision et la prorogation de la durée d'exécution du plan pour adresser les nombreux défis résiduels dus à l'impact négatif de la décennie de crise. Aujourd'hui, force est de noter que le premier PAN R1325, même s'il comporte toujours des éléments pertinents, est devenu obsolète alors que le programme « Femmes, Paix et Sécurité » demeure un sujet de préoccupation nationale partagée par l'ensemble des acteurs. Des chantiers tels que la réforme du secteur de sécurité, la réconciliation nationale et la consolidation de la paix ne sont pas achevés. De nombreux défis persistent et les possibilités de résurgence de conflits violents existent toujours. Dans un tel contexte et à quelques mois de l'élection présidentielle d'octobre 2020, il convient de renforcer le système national de protection des femmes et des enfants en période de (post) conflit armé par l'adoption d'un nouveau PAN R1325.

Dans cette optique, le ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a décidé de capitaliser les acquis enregistrés dans la mise en œuvre du premier PAN et d'élaborer un nouveau plan stratégique avec le soutien de certains partenaires, en particulier ONU Femmes et l'Ambassade du Canada en Côte d'Ivoire. L'intervention du Gouvernement Canada s'inscrit dans le cadre des activités du Groupe des Amis du Golfe de Guinée (G7++) dont l'objectif est d'aider les pays de cette zone géographique à améliorer la sécurisation de leurs espaces maritimes, à harmoniser les cadres législatifs en matière de lutte contre la criminalité maritime et à promouvoir l'économie bleue³.

ONU Femmes est l'entité des Nations Unies qui détient le mandat de la promotion du Genre et de l'autonomisation des femmes. Créée pour accélérer les progrès dans la réponse apportée aux besoins des femmes et des filles partout dans le monde, ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour parvenir à l'égalité des genres⁴.

L'élaboration du nouveau PAN R1325 s'est faite suivant un processus participatif et interactif qui a mobilisé toutes les parties prenantes impliquées dans la protection des droits des femmes et des enfants tant au niveau central que local. Il s'agit des pouvoirs publics (ministères et autres entités gouvernementales), des organisations de la Société Civile et des partenaires techniques et financiers.

Le processus a démarré par un atelier multilatéral de partage d'expériences en décembre 2018 à Abidjan. Cet atelier a permis de partager les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des plans nationaux 1325 de la Côte d'Ivoire et du Canada. Il a également permis d'examiner les différentes approches méthodologiques pouvant être utilisées pour élaborer le nouveau PAN R1325, d'examiner la matrice des actions de l'ancien PAN R1325 et de formuler des recommandations visant à obtenir l'engagement effectif de l'ensemble des acteurs au processus de mise en place du nouveau PAN R1325.



² Commission Nationale d'Enquête, Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011, Abidjan, juillet 2012

³ Le G7++ comprend : Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume Unis, Etats-Unis, Union Européenne





Suite à cet atelier, un groupe de travail technique a été mis en place au sein du MFFE pour élaborer le document de base et les différentes matrices. Ce groupe de travail a bénéficié du soutien d'un Consultant qui a organisé des concertations au niveau central et local aux fins de recueillir les besoins et aspirations des principaux intervenants. Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du premier PAN R1325 (2008-2012), les observations générales du Comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, le Plan national de Développement et plusieurs rapports relatifs à l'agenda Femme, Paix et Sécurité, ont été exploités pour le diagnostic et l'esquisse des orientations stratégiques. Les données collectées ont permis d'avoir un diagnostic actualisé de la situation des femmes en lien avec les objectifs de la R1325. Elles ont permis d'évaluer la pertinence d'un nouveau PAN R1325, de cerner les principaux besoins et d'identifier les problèmes jugés comme persistants ainsi que les défis et contraintes à l'origine de cette persistance. Les obstacles institutionnels et les résistances socio-culturelles qui annihilent les progrès dans l'élimination des discriminations de genre ont été analysés.

Les concertations avec les acteurs et la revue documentaire ont enfin permis de déterminer les actions prioritaires capables de relever les défis, d'identifier les responsables de mise en œuvre des actions ainsi que les partenaires techniques et financiers pouvant être mobilisés et impliqués. Les actions prioritaires ont été organisées autour de quatre axes stratégiques d'intervention qui tiennent compte des priorités gouvernementales et des besoins exprimés par les acteurs. Un dispositif institutionnel de coordination et de suivi des activités a été défini et la durée d'exécution a été fixée à cinq années allant de 2019 à 2023.

Après avoir été pré-validé par le Groupe de travail technique, le projet de PAN R1325 comprenant le document de base et les annexes (matrices des résultats, des ressources, et de suivi-évaluation), a été adopté au cours d'un atelier de validation du 24 au 25 avril 2019 à Abidjan. Le document final a été ensuite soumis au Gouvernement et adopté en Conseil des Ministres.



⁴<http://www.unwomen.org/fr/about-us/about-un-women>

1

CONTEXTE D'ÉLABORATION DU SECOND PLAN D'ACTION NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 1325

Ce second PAN R1325 est élaboré près de sept ans après l'échéance du premier qui a couvert la période 2008-2012. Globalement, il est élaboré dans un contexte sociopolitique marqué par la fin des multiples crises sociopolitiques graves que le pays a connues au cours de la décennie 2000- 2010 et qui ont atteint leur pique en 2010-2011 à la faveur de la crise post-électorale survenue après le second tour de l'élection présidentielle. Ces crises ont aggravé la précarité des populations et profondément affecté les conditions de vie des ménages en particulier les femmes et les enfants.

Aux termes de ces crises en 2011, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour faire face à l'urgence humanitaire. Ainsi, un Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) a été mis en œuvre à partir de 2011 pour reconstruire et réhabiliter les infrastructures de base détruites par la guerre. Un processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) a été mis en place pour réinsérer les ex-combattants et un programme national de cohésion sociale (PNCS) a été lancé.

Ces projets ont généré des progrès notables en termes de stabilisation et de pacification du pays. Les défis sécuritaires ont été contenus ; l'État de droit et la sécurité des biens et des personnes ont été graduellement rétablis sur l'ensemble du territoire. Les routes et les infrastructures sociales les plus importantes ont été remises sur pied. Le dialogue politique a été renoué avec les acteurs clés.

Avec la mise en œuvre du premier Plan National de Développement (PND) à partir de 2012, l'économie ivoirienne fortement ébranlée par

les différentes crises a été vite relancée entraînant ainsi une croissance économique forte et soutenue au cours des cinq dernières années. Le taux de croissance économique annuelle était estimé à 8% en 2017. Ce taux est tiré par de nombreux facteurs dont les bonnes performances du secteur agricole, l'apaisement de la situation sociopolitique et le bénéfice de conditions plus favorables sur les marchés internationaux⁵.

Au niveau du secteur de la justice, le Ministère en charge de la Justice et des Droits de l'Homme a adopté en 2013, un Document d'orientation de la politique sectorielle de la Justice pour mettre en œuvre les priorités définies par le PND. Ces priorités comprennent des réalisations physiques (construction ou réhabilitation des tribunaux et des prisons) mais aussi plusieurs réformes législatives et institutionnelles. Ainsi, la loi sur le mariage a été révisée en 2014 pour instituer l'égalité entre les époux dans le ménage et un nouveau Code de procédure pénale a été adopté en 2018 . Les différents textes qui composent le Code civil et le Code pénal sont en cours de révision. Ces nouveaux textes prennent en compte les défis en matière de genre en renforçant l'égalité entre les sexes et l'incrimination des violences faites aux femmes et aux enfants. Le viol et les agressions sexuelles seront définis, l'âge au mariage sera uniformisé pour l'homme et la femme, le rang successoral du / de la conjoint(e) survivant(e) sera amélioré et viendra désormais en concours avec les enfants du défunt.

⁵ Banque mondiale, « Pour que demain ne meure jamais : la Côte d'Ivoire face au changement climatique », Abidjan 2018
⁶ Loi no 2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de Procédure Pénale.



En matière de promotion du Genre et de l'égalité des chances, la nouvelle Constitution ivoirienne de novembre 2016 prône l'égalité des sexes, la protection de la femme et l'école obligatoire pour tous les enfants de 06 à 16 ans. En application de cette Constitution, un projet de loi qui institue un quota minimum de 30% en faveur des femmes dans les assemblées élues a été adopté par le Gouvernement et transmis au Parlement en avril 2019.

Le Gouvernement a adopté en 2014, un Document de Stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG). Il a mis en place un Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG) rattaché au bureau du Premier Ministre en 2015. Un Conseil National de la Femme (CNF) a été également créé en 2015.

Au plan sécuritaire, un programme de Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) a été initié par le Gouvernement. Ce programme comprend 108 réformes prioritaires prenant en compte le Genre qui fait partie de ses objectifs stratégiques. À ce titre, une des réformes à mettre en œuvre est : « *développer une politique éner- gique de promotion du genre basée sur la par- ticipation et la responsabilisation effectives du personnel féminin au sein des institutions char- gées de la sécurité et de la défense* ». Ainsi, certains corps de métier au sein des armées qui étaient initialement fermés aux femmes, ont été ouverts à ces dernières. L'École Mi- litaire Préparatoire et Technique a accueilli son premier contingent féminin au cours de l'année académique 2013-2014 et été suivie par l'École de Gendarmerie en janvier 2016 .

En matière d'autonomisation des femmes, plusieurs programmes de financement des activités des femmes ont été développés par le MFFE et d'autres entités sectorielles en vue d'améliorer l'accessibilité des femmes aux services financiers. L'accès au crédit, il faut le souligner, constitue l'un des prin- cipaux obstacles à l'entrepreneuriat fémi- nin. Au nombre des mesures prises, il y a le projet « *Fonds, Femme et Développement* »

du MFFE, le « *Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire* » mis en place en 2012 par la Première Dame et le Fonds de l'entrepre- neuriat féminin initié par le Ministère du Com- merce. Ces différents projets se complètent et se renforcent pour répondre efficacement aux défis auxquels les femmes font face en matière d'autonomisation économique.

Au total, les mesures d'urgence prises par les autorités ivoiriennes ont permis de passer d'un contexte de sortie de crise à celui de relance de l'économie nationale et de renforcement de l'État de droit. Mais les défis en matière de paix et sécurité demeurent nombreux compte tenu des effets néfastes de la décennie de crise dans tous les secteurs de la vie nationale. Parmi ces défis, figurent les nouvelles formes de me- naces sécuritaires à la fois complexes et mul- tifformes auxquelles tous les pays de l'Afrique de l'Ouest sont actuellement confrontés. Parmi ces menaces, il convient d'insister sur le ter- rorisme, la piraterie maritime, les conflits socio- politiques, les conflits intercommunautaires, la délinquance juvénile et l'orpaillage clandestin.

Aujourd'hui en effet, le terrorisme est devenu l'un des principaux problèmes de sécurité des États de l'Afrique de l'ouest. Il affecte aussi bien les forces de l'ordre que les populations civiles, dont les femmes et les enfants. La me- nace terroriste se concentre principalement dans les pays sahéliens situés au nord de la Côte d'Ivoire (Mali et Burkina Faso), mais elle n'en est pas moins épargnée puisque la ville de Grand-Bassam a été attaquée le 13 mars 2016⁹ .

Par ailleurs, le pays connaît une multiplication des conflits intercommunautaires violents no- tamment à l'ouest, au nord et au centre du pays. Les localités de Zouan-Hounien, de Duekoué, de Bangolo, de Bouna, de Béoumi ont connu au cours de ces deux dernières années, de violents affrontements entre communautés. Le Gouvernement ivoirien a réagi face à la gravité de ces événements et de leurs conséquences sur la paix et la cohésion sociale. Des mesures ont été prises pour renforcer la situation sé- curitaire et sanitaire dans les zones à risque.



⁷ Conseil National de Sécurité (Présidence de la République), Stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité, Abidjan, p.23

⁸ La première promotion de 20 jeunes filles a été accueillie lors de l'année académique 2013-2014. L'École de Gendarmerie a enregistré l'arrivée de la première promotion de sous-officiers féminins forte de 18 filles en janvier 2016. La proportion de femme au sein de la police est de 12 %, contre 1 % pour les FRCl, et 2 % pour les eaux et forêts.



L'insécurité continue également de prévaloir dans certaines grandes villes comme Abidjan, du fait de la montée en puissance du phénomène d'enfants en conflit avec la loi, appelé communément « *Enfants microbes* ». Ce phénomène est aujourd'hui un défi sécuritaire de taille auquel se heurtent les forces de sécurité dans certaines communes d'Abidjan. Il s'agit de groupes d'enfants qui opèrent en gangs de plusieurs dizaines à l'aide d'armes blanches. Véritable menace pour la quiétude des populations ivoiriennes, ces enfants agressent avec une rare violence, pillent tout sur leur passage et tuent parfois leurs victimes. Les femmes, notamment les commerçantes, font partie de leurs cibles privilégiées.

Une autre menace sécuritaire fortement émergente est l'orpaillage clandestin qui touche plusieurs localités la Côte d'Ivoire. Ce phénomène qui alimente la criminalité et la prostitution, est très nuisible pour l'environnement et menace la qualité de vie des populations. Les conflits et les menaces sécuritaires ci-dessus décrits affectent davantage les femmes et les enfants. Ils renforcent leur vulnérabilité.

Par ailleurs, en dépit des mesures prises, le système judiciaire ivoirien présente encore de nombreuses faiblesses telles que l'éloignement des services judiciaires, la corruption, la méfiance des populations vis-à-vis des institutions judiciaires, la lenteur dans le traitement des affaires, l'accès limité à la protection et l'assistance judiciaire, la surpopulation carcérale et l'absence de programmes de réinsertion des détenus⁹. La réponse judiciaire est fragilisée par une culture de violence développée du fait des crises répétitives depuis 2002 et une impunité persistante due à l'absence de répression judiciaire systématique des crimes¹¹.

Au niveau social, le taux de pauvreté moyen se situait à 46,3% en 2015 selon le ministère en charge du plan et du développement. La proportion de femmes vivant en dessous du seuil de la pauvreté est de 75% selon le résultat d'une étude menée dans «toutes les régions de la Côte d'Ivoire» en juillet 2012 par la Banque Mondiale.

L'accès aux soins de santé, à l'éducation et la formation professionnelle reste difficile pour la plupart des Ivoiriens. Le taux net de scolarisation au titre de l'année scolaire 2016/2017 était de 91,0 %, dont 91,90 % pour les garçons et 90,10 % pour les filles selon les statistiques du ministère en charge de l'éducation nationale.

Les femmes, les enfants et plus globalement les populations vulnérables continuent de subir diverses formes de violence et d'abus au niveau familial et communautaire. Cette persistance des violences faites aux femmes et aux enfants est due à la fragilisation des interventions du gouvernement par plusieurs facteurs, dont la pauvreté qui affecte de nombreuses familles aussi bien en milieu rural qu'urbain.

La pauvreté et le manque d'instruction contribuent à amplifier les risques de négligence, de fuite de responsabilité, de banalisation des violences et des abus à l'encontre des femmes et des enfants. Ils alimentent d'autres phénomènes tels que les enfants en conflit avec la loi, la traite des personnes, l'exploitation et la prostitution.

Certaines pratiques traditionnelles néfastes telles que les mariages forcés et précoces, les mutilations génitales féminines (MGF) et le lévirat se perpétuent notamment en milieu rural. Les MGF enregistrent une prévalence nationale de 38% avec des pics à l'Ouest (57 %), au Nord (74 %) et au Nord-Ouest (80 %)¹².



⁹ Cette attaque a fait un bilan d'au moins 19 personnes tuées et de nombreux blessés

¹⁰ Plan National de Développement 2016-2020, p.28

¹¹ ONUCI / Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Rapport sur les viols et leur répression en Côte d'Ivoire, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2015 », Abidjan, juillet 2016





Les violences sexuelles ont connu une augmentation pendant les périodes de crise. Selon un rapport de l'ONUCI qui couvre la période 2012-2014, les cas de VBG enregistrés s'élevaient à 4950 avec respectivement 1367 cas de viols, 1263 cas d'agressions physiques et 609 cas de dénis de ressources, d'opportunité ou de service. En dépit de la fin des hostilités depuis 2011 et de l'accalmie engendrée par la stabilisation progressive des institutions, les viols, commis principalement par des personnes privées, se sont poursuivis à un rythme préoccupant. La prévalence actuelle des viols et d'autres violences sexuelles a été sans conteste exacerbée par ces années de crise¹³.

Selon les statistiques du MFFE en 2017, sur un total de 3 415 incidents pris en charge par les Plateformes de lutte contre les VBG, 696 cas sont des viols soit 20.38 % et 774 cas d'agressions physiques soit 22.66 %. Le nombre de cas de viol signalés en 2017 est en hausse par rapport à 2016 où il était à 599¹⁴.

Ces violences compromettent considérablement le bien-être physique et mental ainsi que la qualité de vie des femmes et des enfants.

Par ailleurs, la promotion de la participation des femmes en politique et leur autonomisation restent encore insuffisamment adressées. Au niveau de la participation à la prise de décision, les femmes sont sous-représentées dans toutes les instances de décision. Leur proportion est respectivement de 11,37% à l'Assemblée Nationale, 7,96% à la tête des Conseils municipaux (Maire) et 3,2% pour la présidence des Conseils régionaux¹⁵. Concernant la structure de l'emploi en Côte d'Ivoire, l'on constate une quasi-prédominance des emplois informels (93,9%). Cette prédominance de l'emploi informel est plus marquée chez les femmes ; leur pourcentage dans les emplois formels est de 3,2% contre 8,1% pour les hommes¹⁶. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes (3,5 %) que chez les hommes (2,3 %).

En matière d'entrepreneuriat, bien que les textes ne contiennent aucune discrimination, les femmes rencontrent de réelles difficultés dans l'exercice de leurs activités surtout en matière d'accessibilité au financement. Elles occupent seulement 3,5 % des emplois dans le secteur secondaire¹⁷.



¹² Document de stratégie nationale de lutte contre les VBG, Abidjan 2014

¹³ ONUCI /HCDH, Idem

¹⁴ Données du GBV -IMS

¹⁵ GOFEHF, « État des lieux de la représentation des femmes dans les instances de prise de décisions dans l'Administration publique et parapublique et dans les assemblées élues en Côte d'Ivoire », Abidjan 2019

2

CADRE JURIDIQUE ET CONCEPTUEL

2.1. Les instruments de référence au plan international

2.1.1. La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité

La R1325 est le premier instrument international à avoir reconnu l'impact différencié des conflits sur les femmes et les filles ainsi que le rôle primordial qu'elles peuvent jouer dans la prévention et la gestion des conflits¹⁸. C'est un texte historique qui modifie la grille de lecture des conflits et qui permet d'ancrer la promotion du genre dans le domaine de la paix et de la sécurité en conceptualisant le Programme Femme, Paix et Sécurité (FPS)¹⁹.

La R1325 promeut deux objectifs complémentaires qui sont d'une part, la systématisation de la participation des femmes aux processus de médiation et de consolidation de paix et d'autre part, leur protection contre les violences systémiques lors des conflits et pendant les périodes voisines aux conflits. Elle permet ainsi d'intégrer de manière systématique la dimension Genre dans les politiques, les fonctions et les programmes de sécurité,

de défense et de recherche de la paix au plan international et local.

La R1325 impose des obligations strictes aux États et aux belligérants quel que soit leur statut. Ainsi, les États doivent intégrer une perspective genre dans les programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de reconstruction. Ils doivent aussi exclure du champ des mesures d'amnistie, les crimes contre l'humanité et de guerre, y compris les violences sexuelles et autres perpétrées contre les femmes et les filles. Tous les belligérants doivent protéger les femmes contre les violences, respecter le caractère civil des camps de réfugiés et des personnes déplacées et combattre l'impunité des auteurs de tels actes.

La R1325 soutient que le développement de mécanismes institutionnels et de programmes de protection des femmes et des filles au niveau national, peut contribuer significativement au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Elle exhorte donc les États à adopter des plans d'action nationaux en s'appuyant sur le cadre stratégique pour l'application des plans d'action nationaux mis en place

par les Nations Unies autour des piliers thématiques de la R1325²⁰ :

i) Prévention : Intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités et stratégies de prévention des conflits, créer des mécanismes et institutions d'alerte rapide tenant compte des besoins des femmes et redoubler d'efforts pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, notamment les violences sexuelles ;

ii) Participation : Promouvoir et appuyer la participation active et utile des femmes à tous les processus de paix, ainsi que leur représentation dans les instances décisionnaires officielles ou non ; améliorer le travail en partenariat et en réseau avec les associations et organisations de défense des droits des femmes ; recruter et nommer des femmes à des postes clés au sein du système des Nations Unies ;

iii) Protection : Renforcer et amplifier les efforts faits pour garantir la protection, la santé physique et mentale, le bien-être, la sécurité économique et la dignité des femmes et des filles ; promouvoir et défendre les droits des femmes et intégrer la problématique hommes-femmes dans les réformes juridiques et institutionnelles ;

¹⁸ Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) en 2008-2009 au titre de chacun des domaines thématiques (S/2007/567, par. 42),



iv) Secours et relèvement : Promouvoir l'accès des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aux mécanismes et aux services de distribution de l'aide, notamment lorsqu'ils visent à répondre à leurs besoins particuliers, dans toutes les activités de secours et d'aide au relèvement.

2.1.2. Les Résolutions complémentaires

En 2009, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1889, qui appelle à renforcer encore la participation des femmes aux processus de paix et à concevoir des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)

Face à la persistance de certaines formes de violence, notamment les violences sexuelles contre les femmes et les enfants en période de conflit armé, qui dans certains cas, devenaient systématiques et généralisés, le Conseil de sécurité a adopté d'autres résolutions complémentaires (1820 ;1882 ;1888, 1960, 2242) aux fins d'adresser des défis plus ciblés du programme FPS. Cet élargissement des objectifs concerne la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit (VSC)²¹, la protection spéciale des enfants, la lutte contre la montée de l'extrémisme violent, le renforcement du suivi et de l'évaluation ainsi que l'introduction d'indicateurs d'alerte précoce selon le genre pour recenser les risques et les menaces.

Les VSC sont appréhendées comme une question de paix et de sécurité qui demande une réponse intégrée. La Résolution 1820 exige de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin aux actes de violence sexuelle contre les civils et qu'elles prennent les mesures adéquates pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle. La Résolution 1882 exige des parties à un conflit armé de respecter strictement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif à la protection des enfants dans les conflits armés, notamment l'interdiction du recrutement et de l'emploi d'enfants, le meurtre, les mutilations, le viol et toutes les autres formes de violence sexuelle contre les enfants.

2.1.3. La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination l'égard des Femmes (CEDEF)

En 2011, aux termes de l'examen du rapport initial valant, 2ème et 3ème rapport périodique de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la CEDEF, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme a salué dans ses observations finales²², les efforts du Gouvernement ivoirien, en matière de promotion et protection des femmes. Il a encouragé le gouvernement à mettre en œuvre la R1325 et l'a exhorté à prendre des mesures appropriées pour garantir une participation effective des femmes à

la prise de décision, mais également la prise en compte de leurs besoins dans le cadre de la réparation et des réformes post-crisis.

Enfin, les États membres de l'ONU ont adopté en septembre 2015, les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui constituent un nouveau programme mondial de développement économique, social et environnemental, en remplacement des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Couvrant la période 2015-2030, les ODD comprennent 17 objectifs au nombre desquels figure l'égalité entre les sexes (Objectif 5). Les ODD appréhendent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, comme un droit fondamental de la personne humaine et surtout comme un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable. Selon ce programme, « les femmes et les filles continuent de pâtir de discrimination et de violences dans toutes les régions du monde ».

Les aspects pertinents de ces différents documents seront pris en compte par le nouveau PAN R1325.

2.2. Les textes de référence au niveau régional et sous-régional

2.2.1. L'Architecture africaine de paix et de sécurité

L'Union Africaine (UA) a adopté l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) comme feuille



²¹ Voir Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur les VSC, 13 janvier 2012, A/66/657-S/2012/33 et Cadre Analytique et Conceptuelle sur les VSC, 2011. Les VSC sont définies comme tout acte ou type de violations sexuelles tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes ou des enfants en période de conflit ou post-conflit ou dans d'autres situations graves (troubles politiques). Ces violences peuvent constituer des crimes internationaux.

²² Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, suite à l'examen du rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques de la Côte d'Ivoire, présentés en un document à ses 1013e et 1014e séances tenues le 14 octobre 2011 à Genève



2.2.2.

La Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Au niveau sous-régional, les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC ont adopté en juillet 2018, une déclaration sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Aux termes de cette Déclaration, les Chefs d'État et de Gouvernement s'engagent à prévenir les conflits, à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent et à promouvoir la paix et la stabilité dans les deux régions à travers la mise en place de mécanismes d'alerte précoce et de réponse rapide aux crises impliquant la société civile, les leaders d'opinion, les femmes, les jeunes et les acteurs étatiques .

2.3.

Le cadre juridique et politique national

Au niveau national, des efforts constants sont faits pour la mise en œuvre des engagements qui découlent des principaux instruments juridiques internationaux de protection de la femme et de l'enfant . Outre leur ratification, les principaux traités sont intégrés graduellement dans les textes nationaux pour faciliter leur application. La Constitution de 2016 consacre plusieurs dispositions à la promotion des droits politiques de la femme, à la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de

l'emploi ainsi que l'élimination de toutes les formes de violence faites à la femme et à la petite fille .

La Côte d'Ivoire a démarré un programme de réforme de ses textes juridiques usuels. Un nouveau Code de procédure pénale et une nouvelle loi sur l'état civil ont été adoptés en décembre 2018³⁰ . Le Code pénal et les lois relatives à la succession, au mariage, à la filiation, à la minorité sont en cours de révision. Le renforcement de la protection de la Femme et de l'égalité de genre constitue des objectifs prioritaires de ces réformes.

Le Gouvernement ivoirien a adopté en 2016, son second Plan de développement quinquennal (PND 2016-2020) en tant que document de référence de l'action publique pour tous les acteurs. Les différentes stratégies sectorielles doivent se baser sur le PND qui intègre les questions de Genre, de protection de la femme et de l'enfant comme une problématique transversale. Les objectifs du PND en matière de genre, se concentrent principalement sur : (i) le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire pour la prise en compte du genre dans les politiques, les plans, les programmes et les actions, (ii) le développement des compétences des acteurs à l'intégration du genre, (iii) le renforcement de l'encadrement, de l'accompagnement et de l'intégration socio-économique et professionnelle des femmes, (iv) la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG et (v) le renforcement du système communautaire et de service de protection de l'enfant³¹ .

Par ailleurs, le Gouvernement ivoirien a adopté en début d'année 2019 un Programme Social (PSGouv) d'un coût total de 727,5 Milliards de FCFA couvrant la période 2019-2020. La vision de ce programme est : « Une croissance économique qui génère un bien-être social avec un service public accessible, efficace et de qualité ». Il comprend cinq axes stratégiques qui intègrent de manière transversale les questions de Genre. De plus, ce programme prévoit un volet spécifique relatif à l'autonomisation des femmes et des jeunes qui est estimé à 49,601 milliards de FCFA. Le PSGouv prend en compte la fourniture de services de santé de proximité et autres services essentiels aux populations, le renforcement des conditions d'accès et de maintien à l'école des enfants avec un accent sur la jeune fille et l'amélioration du bien-être des populations en milieu rural.

An niveau sectoriel, le Ministère en charge de la Famille, de la Femme et de l'Enfant a adopté un document de Politique Nationale sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre en 2009 . Il a également adopté une Feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations du Comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes en 2012, puis un Document de stratégie nationale de lutte contre les VBG en 2014. Des plans accélérés de lutte contre les grossesses en milieu scolaire et les MGF ont été également adoptés et un Plan stratégique d'action dont la R1325 fait partie des documents de référence, est en cours d'élaboration.



²³ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

²⁴ Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatifs aux droits des Femmes en Afrique adopté, ratifié par la Côte d'Ivoire en 2011.

²⁵ Le thème n°6 est «la Paix, la Sécurité et la Violence à l'encontre des Femmes ».



La Feuille de route de mise en œuvre des recommandations du Comité de la CEDEF concentre ses objectifs sur la vulgarisation des textes pertinents en matière de promotion des femmes, les réformes législatives et institutionnelles, le renforcement des capacités des acteurs, le renforcement des structures de lutte contre les VBG y compris les pratiques traditionnelles néfastes.

La Stratégie nationale de lutte contre les VBG comprend cinq axes d'intervention qui sont : (i) la Prévention des VBG ; (ii) la Justice et la lutte contre l'impunité ; (iii) la Réforme du Secteur de Sécurité, le Désarmement, Démobilisation, Réinsertion ; (iv) la Prise en charge multisectorielle et (v) la Coordination et la collecte des données.



²⁶ Union Africaine, Cadre continental des résultats de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, directives pour la préparation des rapports, Février 2018. C'est un cadre qui donne une explication succincte des aspirations de chacun des quatre piliers avec des indicateurs qui doivent servir à rendre compte des progrès réalisés.

²⁷ Communiqué final du sommet conjoint des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, Lomé, 30 juillet 2018

3

LEÇONS APPRISSES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PAN R1325

Les leçons apprises se situent à deux niveaux : la faiblesse de mise en œuvre du plan et les acquis enregistrés.

3.1. Une mise en œuvre compromise par un processus d'adoption inachevé

L'une des leçons apprises de la mise en œuvre du premier PAN R1325 est relative aux lacunes constatées lors de son adoption. En effet, après son élaboration par le Ministère en charge de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, le processus d'adoption et de budgétisation par le Gouvernement n'est pas arrivé à son terme afin de lui donner force d'action, si bien que sa mise en œuvre s'en est trouvée compromise. Aucun budget n'a été alloué au plan et il n'a pas fait l'objet de vulgarisation en tant que document de planification auprès des ministères sectoriels.

Cette lacune a été aussi aggravée par l'ineffectivité du dispositif institutionnel de gestion du plan qui n'a pas été mis en place. Les organes chargés de la mise en œuvre que sont le Comité national de coordination et les Comités de gestion de projet n'ont pas été installés. Par conséquent, la mobilisation des ressources, la coordination des interventions et la gestion du plan n'ont pas été correctement

réalisées. Par exemple, après cinq ans de mise œuvre, l'évaluation a montré qu'aucun rapport technique et financier n'a été produit.

L'évaluation a conclu que le premier PAN R1325 en tant que document stratégique d'action, n'a pas fait l'objet d'exécution systématique. Les activités ont été réalisées de manière disparate sans lien logique ou rattachement programmatique avec le plan.

3.2. De nombreux acquis disparates à capitaliser et à renforcer

En dépit des limites d'ordre procédural et méthodologique, il faut noter que certaines actions présentées comme étant une émanation du premier plan quinquennal R1325 ont généré directement ou indirectement des résultats appréciables en termes d'amélioration de l'environnement et du système national de lutte contre les VBG. Ces résultats positifs comprennent notamment :

- le renforcement des structures de lutte contre les violences basées sur le genre avec la mise en place

des Plateformes de lutte contre les VBG au niveau communautaire et l'ouverture de centres spécialisés dans la prévention et la prise en charge intégrée des victimes de violences. Il s'agit principalement du centre PAVVIOS à Attécoubé (Abidjan) et du Centre d'Excellence des Femmes de Man (ouest du pays).

Le fonctionnement normal de ces structures a été perturbé par d'importants déficits budgétaires enregistrés après le retrait des bailleurs. Cette situation soulève la problématique de la pérennisation des actions. Un comité national de coordination des interventions de lutte contre les VBG comprenant tous les acteurs clés a été également mis en place avec le concours de certains partenaires techniques et financiers. Ce comité de coordination ne se réunit plus depuis plusieurs années.

- la mise en place des Cellules Genre sectorielles et du Groupe thématique Genre : structures de promotion du Genre, les Cellules Genre ont été créées au sein de ministères techniques ayant une forte proximité avec la problématique du Genre. Le Groupe thématique Genre et Développement réunissait le Ministère en charge de la famille et de la femme, les PTF et certains ministères sectoriels ;

²⁸ La Côte d'Ivoire a ratifié tous les traités importants relatifs aux des droits des femmes et des enfants : CEDEF, Protocole de Maputo, Convention pour le bien-être de l'enfant.



Toutes ces structures qui ont démontré leur utilité et leur efficacité pratique, devraient être redynamisées et soutenues dans le cadre de la mise du nouveau PAN.

- la formation des forces de l'ordre (Policiers, Gendarmes et militaires) et l'ouverture de bureaux d'accueil Genre dans les Commissariats : ces actions renforcent la prévention des VBG et améliorent l'accueil et la prise en charge des victimes. Elles permettent ainsi aux femmes victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou tout autre ordre de se rendre dans les commissariats afin de se faire entendre dans un cadre et une ambiance appropriés auprès d'agents avertis ;

- le renforcement des capacités des intervenants : de nombreux ateliers de formation et des stages ont été organisés pour renforcer les capacités techniques des acteurs clés sur les questions de Genre, de VBG et Droits humains ;

- l'information et la sensibilisation sur le Genre et les VBG : de nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation des populations ont été organisées dans toutes les régions du pays. Les messages de sensibilisation ont touché un nombre important de personnes même si cela n'est pas mesuré de manière systématique. Il est heureux de noter qu'une culture sensible au Genre commence à naître chez les populations. Chaque année, les activités de sensibilisation et de mobilisation sociale se multiplient à la faveur de la commémoration de la journée internationale de la femme ;

- la mise en place et le renforcement des mécanismes de financement des activités des femmes et de l'entrepreneuriat féminin : Le ministère en charge de la femme a développé un système de micro-crédit et de soutien aux activités des femmes à travers le projet « Fonds Femme Développement ». Le cabinet de la Première Dame

a mis en place le Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire ;

- l'amélioration du cadre législatif et réglementaire : la loi sur le mariage a été modifiée en 2014 pour instituer l'égalité entre les époux dans le ménage et une circulaire interministérielle demandant aux Officiers de Police Judiciaire de recevoir les plaintes pour les cas de viol sans certificat médical a également été diffusée. Le Code de procédure pénale a été révisé pour améliorer la procédure judiciaire.

- la prise en compte du Genre par le PND et certains programmes sectoriels : elle permet d'instituer progressivement une culture d'intégration systématique du genre dans les politiques et programmes de développement économique et social. L'évaluation du premier PAN avait fortement recommandé le renforcement de ces structures et mécanismes pour permettre de disposer d'instruments de lutte solides en matière d'égalité des sexes et de protection des femmes.



²⁹ Loi no 2016 -886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, articles 35, 36 et 37

³⁰ Loi n0 2018-675 du 27 décembre 2018 portant Code de procédure pénale

³¹ Côte d'Ivoire, Plan National de Développement II (2016-2020) : AXE 1: renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance / Axe 2: accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social

³² Ministère de la famille, de la Femme et des Affaires Sociales, Document de politique Nationale sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre, Abidjan 2009

³³ Loi no2013 -33 du 25 janvier 2013 relatif au mariage

³⁴ Circulaire interministérielle n° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 04 aout 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le genre

4

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE L'AGENDA FPS

Plusieurs structures et acteurs interviennent dans la mise en œuvre de l'agenda FPS. En marge du ministère en charge de la femme qui a un mandat global, d'autres ministères sectoriels ont des responsabilités importantes dans la protection des femmes et des enfants. Ce partage des missions entre différents départements ministériels qui assurent parfois une tutelle incontournable dans leur sphère de compétence est une opportunité pour le chef de file si une bonne collaboration est développée. Par contre, cela pourrait être un facteur limitant en cas de déficit de communication et de mobilisation, ce qui soulève encore la question de la coordination efficace des interventions. Aux ministères sectoriels, il faut ajouter les hauts commandements des forces de sécurité et de défense, les partenaires au développement et les organisations de la société civile.

4.1.

Mandat du Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant

Le Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant est le département ministériel qui joue le rôle de chef de file de l'agenda FPS. Il détient le mandat de la promotion du Genre en Côte d'Ivoire et est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. À ce titre, le MFFE assure la coordination de la lutte contre les violences basées sur le genre, la promotion de l'équité du Genre et l'autonomisation des femmes sur l'ensemble du territoire national. Outre le cabinet, ce ministère dispose de plusieurs directions techniques et structures sous tutelle dont :

- le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) qui a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale et les stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Il dispose d'une Cellule de Coordination

créée en 2006, qui coordonne les missions du comité, assure la formulation et la mise en œuvre des actions d'assistance et de prévention,

- Les Plateformes de lutte contre les VBG qui sont des structures de coordination, de prévention et de prise en charge des VBG au niveau local. Leur rôle est d'assurer la prise en charge multisectorielle et la gestion des cas individuels au niveau local. Ces plateformes sont logées dans les centres sociaux et travaillent en lien avec le CNLVFE. L'implication active de la Ministre et de l'ensemble des animateurs des structures sous sa tutelle est indispensable pour l'atteinte des objectifs escomptés du PAN R1325.

4.2.

Mandat des autres ministères sectoriels

Les départements ministériels ayant une forte proximité avec le programme FPS sont principalement le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministère de la Justice et celui en charge de la cohésion sociale.

Le Ministère chargé de la Défense est responsable de l'exécution et du suivi de la politique de défense du Gouvernement. Il est chargé de l'organisation, de la gestion, du recrutement, de la formation et de la mobilisation de l'ensemble des forces armées. Il assure la réalisation et la gestion des infrastructures militaires. Il a autorité sur les forces armées et est responsable de leur sécurité. Il dispose pour cela d'une administration centrale et de deux organes de commandement des forces armées et de la gendarmerie.

Le Ministère de l'Intérieur est le département ministériel chargé de la sécurité des biens et des personnes, de l'administration du territoire et de la protection des libertés publiques. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien de l'ordre, le fonctionnement régulier et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, des devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution.

³⁵ Créé par décret 2000-133 du 23 février 2000 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme



4.3. Responsabilité des grands commandements des Forces de défense et de sécurité

L'État-Major Général des Armées, le Commandement supérieur de la Gendarmerie Nationale et la Direction Générale de la Police Nationale sont les organes de commandement des forces de défense et de sécurité. Ces hauts commandements sont au cœur de la protection des femmes et des enfants surtout en période de conflit. L'État-Major Général des Armées et le Commandement supérieur de la Gendarmerie Nationale sont placés sous l'autorité du Ministère chargé de la Défense. Pour accomplir la mission de protection des femmes et des enfants, un Comité National de lutte contre les Violences Sexuelles

en situation de Conflits a été créé en juin 2016. Placé sous l'autorité du Chef d'État-Major Général des Armées, ce comité a pour mandat d'éliminer les violences sexuelles commises par les hommes en armes, à travers la prévention et la sanction de ces crimes. Grâce à ses actions, la Côte d'Ivoire a été retirée de la liste des pays où la violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre en fin d'année 2017.

Placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, la Direction Générale de la Police Nationale est chargée d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, d'assurer

la protection des libertés publiques et de veiller à la sûreté de l'Etat sur l'ensemble du territoire. La police nationale concourt en lien avec les autres forces à la défense des Institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens. Elle dispose en son sein d'une cellule focale de lutte contre les VBG chargée de la mise en place des bureaux d'accueil genre et du renforcement des capacités du personnel.

4.4. Les Partenaires techniques et financiers

Les Partenaires techniques et financiers (PTF) impliqués dans la mise en œuvre de la R1325 comprennent les agences du Système des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et les missions diplomatiques.

Les agences du Système des Nations Unies jouent un rôle éminemment important dans la lutte contre les VBG. Elles appuient financièrement et techniquement le Gouvernement et la société civile. Les principales agences engagées en matière de Genre et VBG sont ONU Femmes, UNFPA, PNUD et UNICEF. Elles assistent et accompagnent le MFFE dans la formulation et la mise en œuvre de ses programmes.

En marge du système des Nations Unies, plusieurs représentations diplomatiques à l'image du Canada qui appuie l'élaboration du présent plan, manifestent un fort intérêt pour les questions de Genre et VBG en Côte d'Ivoire.

4.5. Le rôle des organisations de la société civile

De nombreuses organisations de la société civile locales ou internationales interviennent en appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de l'agenda FPS. Il s'agit d'organisations individuelles ou de plateformes d'ONG engagées dans la prévention des conflits et la recherche de la paix au nombre desquelles on retrouve plusieurs organisations féminines.

Le dynamisme de ces organisations et la diversité des initiatives telles que constatées sur le terrain montrent qu'elles constituent une force positive capable d'optimiser les rôles et la place des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation en Côte d'Ivoire. Elles possèdent des atouts réels pouvant leur permettre de jouer un rôle positif et significatif en matière d'alerte précoce et de prévention des violences contre les femmes. Elles doivent être impliquées dans la mise en œuvre du nouveau plan. Toutefois, en raison de leur nombre important, il faudra renforcer leur structuration et mutualiser dans la mesure du possible leurs moyens. À cet effet, la mise en place d'une plateforme des organisations de la société civile qui travaillent sur l'agenda « Femme, Paix et Sécurité » a été proposée par la plupart des responsables interviewés lors de la collecte des données. Cette plateforme sera un cadre de concertation et d'échange pouvant servir d'interface entre l'État et la société civile. Le Comité national de coordination pourrait appuyer la mise en place de cette plateforme en s'appuyant sur la liste indicative d'organisations dressées par la Stratégie nationale de lutte contre les VBG.



³⁶ http://www.defense.gouv.ci/ministere/role_mission

³⁷ www.gouv.ci/

³⁸ <http://www.depse.ci/presentation/5/Les-Directions-Generales-et-Centrales>

5

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX DÉFIS

L'analyse situationnelle a permis d'identifier certains défis majeurs et persistants qui doivent être adressés en vue de garantir l'atteinte des résultats escomptés par ce nouveau plan R1325.

5.1. La faible coordination nationale de l'agenda Femme, Paix et Sécurité

Le premier et le plus important des défis selon l'ensemble des acteurs, est la coordination insuffisante des interventions et l'appropriation approximative de l'agenda femme, paix et sécurité (FPS) par la partie nationale. Cette situation s'explique par l'ineffectivité, voire l'absence de mécanisme de coordination qui a été relevée par le rapport d'évaluation et les acteurs comme ayant été le lien manquant du premier PAN R1325. Les lacunes liées à la coordination n'ont pas permis de créer des interactions et des synergies entre les différentes interventions. Elles ont compromis la mise en œuvre des activités de ce plan. Le MFFE ne peut travailler seul sans tenir compte de la part contributive des autres départements et des acteurs non étatiques. C'est pourquoi il est indispensable de systématiser la coordination des activités du plan par le biais de la mise en place urgente d'un cadre partenarial dédié à cette tâche. Ce cadre partenarial permettra de :

- Renforcer la responsabilisation et l'implication des différents ministères sectoriels, des partenaires

techniques et financiers et des organisations de la société civile,

- Harmoniser les stratégies sectorielles, mutualiser les moyens et capitaliser les résultats,
- Renforcer les synergies d'actions,
- Faciliter le partage d'expérience et des informations,
- Améliorer le fonctionnement des structures de prise en charge,
- Faciliter la mobilisation des ressources.

De même, une bonne coordination verticale développera une plus grande synergie entre les différentes structures du ministère en charge de la famille (Cabinet, Directions techniques, Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes, directions régionales et Plateformes de lutte).

Par ailleurs, les acteurs partagent l'idée que la mise en œuvre effective et la pérennité des activités du plan sont fortement tributaires de la mobilisation des ressources financières domestiques. Cela requiert une bonne appropriation par la partie nationale du programme FPS, en particulier un leadership fort du ministère en charge de la femme et l'adhésion de celui chargé du budget national. L'expérience montre que la pérennisation des interventions doit être au cœur de l'ensemble des stratégies.

5.2. La persistance des pratiques traditionnelles et pesanteurs socio-culturelles néfastes

Un autre défi non moins important est la persistance de certaines coutumes, pratiques traditionnelles et pesanteurs socio-culturelles néfastes qui constituent toujours des barrières à l'éradication des violences faites aux femmes et aux enfants ainsi que l'autonomisation des femmes. La non-dénonciation des violences faites aux femmes et leur banalisation au sein des communautés, la tolérance des violences domestiques, sont autant de difficultés à vaincre pour assurer une meilleure protection des femmes. Par exemple en dépit de la constitutionnalisation de l'interdiction des MGF, cette pratique se perpétue toujours dans de nombreuses communautés.

Les attentes qui se dégagent de l'analyse des barrières socioculturelles qui entravent la protection des femmes sont la mobilisation sociale à travers l'implication des leaders communautaires et religieux ainsi que la répression systématique des contrevenants à la loi quel que soit le statut social.



5.3. L'indisponibilité des données statistiques sur les VBG

La lutte contre les VBG en Côte d'Ivoire et plus généralement la problématique du Genre souffre de la faiblesse des productions des données statistiques. L'outil statistique de collecte des données n'est pas à la hauteur des ambitions en matière de lutte contre les VBG. Il est toujours en cours de structuration. La base de données (GBV-IMS) qui est un acquis fondamental est insuffisamment alimentée. Les tendances nationales relatives à certains indicateurs tels que l'accès aux services de PEC et leur qualité, la prévalence des différentes formes de VBG et les zones à risque, ne sont pas régulièrement mises à jour.

5.4. La faiblesse du cadre juridique et règlementaire

Certains textes juridiques sont inadaptés ou comportent des clauses discriminatoires à l'encontre des femmes et ne facilitent pas l'élimination des VBG. À titre d'exemple, les lois relatives au mariage, à la succession, à la filiation, à la minorité et le Code pénal comportent toujours des discriminations à l'égard des femmes.

Par ailleurs, la réponse judiciaire aux incidents de VBG, notamment le viol et les mutilations génitales féminines (MGF) est encore timide. Les premières condamnations d'auteurs de pratique de MGF ont eu lieu seulement en 2012 alors que la loi sur les MGF a été adoptée en 1998. De plus, les peines prononcées semblent légères au regard des provisions de la loi.

Pour pallier à cette faiblesse, les attentes exprimées se résument en la révision des textes en vue de les mettre aux normes et le renforcement de la réponse judiciaire par des sanctions exemplaires des coupables.

5.5. La faiblesse des structures de prévention et de prise en charge multisectorielle

Sur l'ensemble du territoire, il n'existe qu'une soixantaine de plateformes de lutte contre les VBG avec des capacités matérielles et techniques parfois très réduites. Le CNLVFE, les bureaux d'accueil genre et les structures spécialisées telles que le centre PAVVIOS, sont peu nombreuses et ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour fonctionner régulièrement et répondre aux besoins de prise en charge

des victimes. Certains dispositifs tels que les bureaux d'accueil Genre dans les commissariats et les cellules Genre ne sont pas institutionnalisés et demeurent très fragiles. Les procédures de traitement des incidents ne sont pas standardisées et il n'existe aucun centre de prise en charge holistique des victimes dans le pays.

Le personnel affecté à la lutte contre les VBG subit une forte mobilité, ce qui ne permet pas de capitaliser les formations reçues. Cela a été décrit comme étant un frein à une meilleure structuration des mécanismes de protection.

Les changements récurrents de cadres organiques du ministère en charge de la famille et le défaut d'institutionnalisation des structures de lutte contre les VBG sont également perçus comme des obstacles au maintien des dynamiques enclenchées.

Au regard de ce qui précède, le renforcement des structures de prise en charge à travers la mise à disposition de ressources financières et matérielles suffisantes, leur extension sur l'ensemble du territoire ainsi que la formation et l'affectation d'un personnel qualifié sont des besoins à satisfaire pour améliorer la prise en charge des victimes.



³⁹ En juillet 2012, neuf femmes ont été condamnées à Katiola, (nord de la Côte d'Ivoire), à un an de prison avec sursis pour l'excision d'une trentaine de fillettes, à l'issue du premier procès d'exciseuses dans le pays. La loi n°98/757 du 23 décembre 1998 prévoit une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans et une amende

6

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU NOUVEAU PAN R1325

6.1.

Objectif global du PAN R1325

L'objectif global du PAN R1325 est d'améliorer le rôle et la position des femmes dans l'architecture de paix et de sécurité en Côte d'Ivoire à travers le renforcement des mécanismes de promotion et de protection dédiés aux femmes et aux enfants dans les périodes de conflit et post-conflit.

6.2.

Objectifs spécifiques et orientations stratégiques du PAN R1325

L'objectif global du plan est décliné en plusieurs objectifs spécifiques organisés autour de quatre axes stratégiques. Ces axes sont définis à partir des différents piliers de la R1325 : L'axe stratégique 1 porte sur la prévention des conflits et des violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit et post-conflit. Il vise globalement à réduire les risques de conflit et éliminer les violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit et post-conflit ; L'axe stratégique 2 est relatif au renforcement de la participation des femmes dans les processus de consolidation de la paix et les réformes post-crisis. Il vise à accroître la participation

et la contribution des femmes dans les mécanismes de médiation, de consolidation de la paix et dans les réformes post-crisis ;

L'axe stratégique 3 porte sur la protection des femmes et des enfants contre les violences basées sur le Genre (VBG) et les violences sexuelles liées aux conflits (VSC). Cet axe vise à protéger efficacement les femmes et les enfants contre les VBG et les VSC ; L'axe stratégique 4 est relatif à la coordination, au financement, à la vulgarisation et au suivi-évaluation du PAN R1325. Il vise à assurer la coordination effective, le financement, la vulgarisation et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325.

6.3.

Résultats de mise en œuvre du plan (Impact et effets)

L'exécution de ce nouveau plan contribuera à renforcer la protection des femmes et des enfants dans les périodes de conflit et post-conflit et à améliorer leur rôle et leur position dans l'architecture de paix et de sécurité en Côte d'Ivoire. Ce résultat sera la conséquence de l'obtention des différents effets suivants :

- **Effet 1.1** : Les Forces de sécurité et de maintien de la paix préviennent efficacement les VSC,

- **Effet 1.2** : Les femmes et les filles participent à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation,

- **Effet 1.3** : Le leadership des femmes est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux,

- **Effet 2.1** : La participation des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix, est renforcée,

- **Effet 2.2** : Les besoins des femmes et des filles en matière de réinsertion et de réparation sont satisfaits par les programmes de consolidation de paix,

- **Effet 3.1** : Les survivant(e)s de VBG et de VSC ont accès à une prise en charge (PEC) intégrée de bonne qualité,

- **Effet 3.2** : Les femmes et les enfants sont protégés contre les VSBG au sein des communautés,

- **Effet 3.3** : Le cadre juridique et réglementaire de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation, est renforcé

- **Effet 4.1** : La gestion quotidienne et la coordination de la mise en œuvre du PAN R1325 sont effectives

- **Effet 4.2** : Les partenaires sectoriels s'approprient le PAN R1325 comme document de référence pour leur planification,

- **Effet 4.3** : Les ressources financières de mise en œuvre du PAN sont disponibles et exécutées,

- **Effet 4.4** : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325 sont réalisés.

7

CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAN R1325

7.1. Rôle et responsabilité des acteurs

La mise en œuvre du PAN R1325 va impliquer tous les acteurs intervenant dans les questions de Genre, Paix, et Sécurité à travers le territoire national. Ces acteurs se répartissent en trois grands groupes.

7.1.1. Les pouvoirs publics : Le Ministère en charge de la femme et de l'enfant et les autres départements ministériels

Le ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant est l'instance nationale qui détient le mandat de la promotion du Genre et de la lutte contre les VBG au sein du Gouvernement ivoirien. Il est responsable de la mise en œuvre du PAN R1325 et de la pérennisation des interventions. Il assurera le leadership de la gestion, de la coordination et du suivi/évaluation des actions programmées. Le ministère en charge de la Femme s'emploiera à obtenir du gouvernement, l'engagement politique nécessaire à la mise en œuvre du plan, veillera à une bonne coordination des activités et mobilisera les ressources techniques et financières adéquates pour l'exécution des activités. Il mettra en place en lien avec les autres départements

ministériels concernés, les organes de gestion du plan qui sont : le Comité national de coordination, le Secrétariat technique permanent PAN R1325 et les Comités régionaux « Femme, Paix et Sécurité ». Les autres départements ministériels qui interviennent dans le programme « Femme, paix et sécurité » sont principalement le ministère en charge de la défense, le ministère en charge de l'Intérieur, le ministère en charge de la Justice et le ministère en charge du budget. Ces ministères doivent contribuer à la mise en œuvre des activités du PAN R1325 en les intégrant dans leurs planifications sectorielles et en coopérant pleinement avec les autres parties prenantes pour une meilleure synergie d'action.

7.1.2. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) multilatéraux ou bilatéraux sont appelés à poursuivre leurs efforts pour appuyer la mise en œuvre du Plan. Ils doivent renforcer leur rôle en matière d'assistance technique et financière en contribuant à la formulation des actions et au suivi -évaluation des activités du PAN R1325.

7.1.3. Les Organisations de la Société Civile

Les Organisations de la Société Civile (OSC) devraient participer à la planification, à la mise en œuvre et au suivi/évaluation des activités. Elles devront continuer d'assurer le prolongement des interventions sur le terrain. Très actives en matière de PEC et de sensibilisation, les OSC ont développé de fortes expertises qui pourraient être capitalisées pour une mise en œuvre efficace du plan. Dans cette perspective, pour les activités de terrain, des appels à projet pourraient être initiés en vue de subventionner des projets en faveur des OSC.

7.2. Structures de mise en œuvre du PAN R1325

Les structures de mise en œuvre du PAN R1325 sont le Comité national de coordination national, les Comités régionaux et le Secrétariat Technique Permanent.

7.2.1. Le Comité national de coordination du PAN R1325

Un Comité national de coordination regroupant les représentants ou Points focaux R1325 des ministères sectoriels, des PTF, des OSC et des autres institutions pertinentes sera créé par le ministère en charge de la femme, de la famille et de l'enfant. Présidé par le ministère en charge de la femme, de la

⁴⁰ Un arrêté conjoint du ministère en charge de la famille, du ministère de la défense et celui de la sécurité pourrait éventuellement créer ce comité



famille et de l'enfant, le comité de coordination est créé par décret du Président de la République . Le Comité de coordination est l'organe de pilotage, de décision et de suivi de l'exécution du plan d'action. Ses principales attributions sont :

- Coordonner la mise en œuvre des activités ;
- Définir les priorités nationales en lien avec le PAN R1325,
- Approuver le plan de travail et le budget annuel du PAN R1325 ;
- Examiner les rapports d'activité et de suivi de la mise en œuvre du PAN R1325 ;
- Organiser des actions conjointes.

Le Comité de coordination se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du ministre en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Il peut se réunir en cas de besoin, en session extraordinaire. Le Comité de coordination comprend des représentants des structures suivantes :

- la Ministre en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ou sous représentant, Présidente du Comité,
- Un représentant du Ministère en charge de la défense, - un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur,
- un représentant du Ministère en charge de la Santé et de la lutte contre le VIH/SIDA,
- un représentant du Ministère en charge de la Justice et des Droits de l'Homme,
- un représentant du Ministère en charge du Plan et du Développement,
- un représentant du Ministère en charge des Affaires sociales,
- Un représentant du Ministère en charge de la cohésion sociale,
- Un représentant du Ministère en charge des affaires étrangères

- Un représentant du Ministère en charge du budget,
- Un représentant du Conseil National des Droits de l'Homme, (CNDH)
- Un représentant de l'État-Major des Armées,
- Un représentant du Commandement supérieur de la Gendarmerie nationale,
- Un représentant de la Direction générale de la Police nationale,
- Deux représentants des organisations de la société civile travaillant sur l'agenda « Femme, Paix et Sécurité » ;
- Un représentant d'ONUFEMMES,
- Un représentant du PNUD,
- Un représentant de l'UNFPA,
- Un représentant de l'UNICEF,
- Un représentant de la CEDEAO.

7.2.2. Le Secrétariat Technique Permanent de mise en œuvre du PAN R1325

Il est créé au sein du ministère en charge de la femme, de la famille et de l'enfant, un Secrétariat Technique Permanent (STP) chargé de mettre en œuvre et d'assurer la gestion quotidienne du PAN R1325. Le STP est animé par un personnel technique dédié exclusivement à cette mission. Le STP est chargé de :

- Mettre en œuvre et suivre les activités du PAN R1325,
- Fournir un appui technique aux parties prenantes en cas de besoin,
- Élaborer les rapports d'activité,
- Préparer les plans annuels de mise en œuvre du PAN R1325
- Appuyer la mobilisation des ressources ;
- Organiser les réunions de coordination,
- Coordonner les activités des comités régionaux ;

- Assurer la communication et la diffusion des informations relatives au PAN R1325.

Le STP est composé de :

- Un(e) Coordinateur/trice
- Un(e) Chargé(e) de programme,
- Un(e) Chargé(e) du suivi-évaluation,
- Un(e) Chargé(e) de communication,
- Un(e) chargé(e) de l'administration et des finances,
- Un Chauffeur

7.2.3. Les Comité régionaux « Femme, Paix et sécurité »

Le Comité de coordination national créera des comités régionaux dans toutes les régions du pays. Ces Comités constituent des cadres de concertation entre les différents acteurs de mise en œuvre du plan au niveau régional. Les Comités régionaux se réunissent deux fois par an en session ordinaire sur convocation du Préfet. Ils peuvent se réunir en session extraordinaire en cas de besoin. Chaque comité régional est présidé par le Préfet de région ou son représentant. Le Directeur Régional du Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant en assure le secrétariat. Chaque Comité régional est composé de :

- Le Préfet de Région ou son représentant, Président du comité,
- Le Directeur Régional du Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Secrétaire ou rapporteur du Comité,
- Les Directeurs Régionaux des ministères intervenant dans la lutte contre les VBG,
- Les représentants des collectivités locales (Région et Mairie),





- Les représentants des Forces de défense et de sécurité,
- Les représentants des partenaires techniques et financiers présents dans la localité,
- Les représentants des ONG locales engagées dans la lutte contre les VBG,
- Des représentants des autorités religieuses et coutumières,
- Des représentants des associations de Femme et de jeunesse.

8

BUDGET ET FINANCEMENT DU PLAN

8.1. Modalités de financement

Le financement du plan sera assuré par le budget de l'État et par les contributions des partenaires techniques et financiers. Dans l'immédiat, les PTF seront sollicités pour financer les activités de démarrage et de dynamisation du plan. La stratégie de financement s'attèlera à inverser progressivement la tendance d'une forte implication des PTF pour arriver à un engagement plus important de la partie nationale. Ainsi à moyen terme, l'Etat de Côte d'Ivoire devrait prendre en charge sur le budget national, la plus grande partie des dépenses de gestion et de mise en œuvre des activités.

La mise en œuvre du plan se fera de manière synergique avec toutes

les structures impliquées dans l'agenda FPS, notamment le ministère de la défense et celui de la sécurité. Chacun de ces départements ayant un budget propre, il leur sera demandé d'utiliser le plan d'action comme document de planification et de budgétisation interne de manière à inscrire certaines activités dans leurs plans de travail annuel respectifs. Cette approche est aussi valable pour l'ensemble des structures du MFFE.

Au total, le financement des activités du PAN R1325 se fera selon les modalités suivantes :

- l'attribution d'un budget propre à la mise en œuvre du plan,
- la prise en compte de certaines activités par les budgets respectifs des directions et structures techniques sous tutelle du MFFE,

- la prise en compte de certaines activités par les budgets respectifs des ministères sectoriels,
- Le financement direct de projets spécifiques du plan par les PTF,
- les subventions diverses accordées au MFFE pour la mise en œuvre de l'agenda FPS,

Pour la mobilisation des PTF, il est prévu au démarrage de la mise en œuvre du plan, une conférence des bailleurs qui sera organisée après son adoption par le Gouvernement.

8.2 Budget du plan

Les activités du PAN R1325 sont évaluées à un montant total d'un milliard neuf cent soixante-trois millions FCFA (1 963 000 000 FCFA).

Tableau 1 :
RÉSUMÉ DU
BUDGET (en
millions de FCFA)

Axe stratégique	Année					Total par axe
	2019	2020	2021	2022	2023	
Axe stratégique 1	14	219	124	80	24	461
Axe stratégique 2	09	91	77	26	21	224
Axe stratégique 3	00	112	123	122	160	517
Axe stratégique 4	52	156	177	188	188	761
Total par année	75	578	501	416	393	1 963



9

SUIVI ET ÉVALUATION DU PAN R1325

9.1. Cadre de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation des interventions seront au centre des activités du plan. Le suivi quotidien des intrants et des activités sera assuré par le STP à travers des données collectées directement sur le terrain. Il devra s'appuyer sur la matrice de mesure de performance pour élaborer un plan de suivi détaillé et produire des rapports d'activité semestriels et annuels de mise en œuvre du PAN R1325 qui seront diffusés auprès des différents acteurs. Il réalisera des missions de suivi et de collecte de données sur le terrain. Ce suivi portera non seulement sur les résultats attendus mais aussi sur les changements induits par ces résultats. L'évaluation interne des résultats se fera annuellement par le Comité de coordination. Des évaluations externes à mi-parcours et à la fin du projet, seront réalisées par des Consultants externes. Elles s'appuieront principalement sur les critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

9.2. Indicateurs

Le suivi se basera sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis par les différentes matrices en annexe. Ces indicateurs se présentent comme suit :

Pour l'axe 1, la baisse de la prévalence des cas de VBG et le taux de réduction des incidents de VSC permettront de savoir si les violences

basées sur le genre en particulier les violences sexuelles sont prévenues en période de conflit et post-conflit. De même, l'augmentation de la proportion de femmes engagées dans le domaine de la cohésion sociale, de la prévention des conflits et de l'extrémisme violent permettra de savoir si elles participent à la prévention des conflits.

Les indicateurs de suivi de ces résultats sont : le niveau de fonctionnalité des structures de lutte contre les VSC, le nombre de FDS formées ou sensibilisées sur les VSC, la proportion de femmes et filles dans les mécanismes prévention des conflits et de lutte contre la radicalisation.

Pour l'axe 2, le pourcentage de femmes et filles dans les mécanismes de cohésion sociale, dans les opérations de maintien de la paix et la proportion des objectifs liés aux besoins des femmes/filles dans les programmes de consolidation de la paix permettront de savoir si les femmes sont équitablement prises en compte et associées aux mécanismes de consolidation de paix, au processus de prise de décision et aux réformes post-crisis.

Les indicateurs de suivi de ces résultats sont : la proportion de femmes dans les effectifs de femmes des institutions en charge de la médiation et de la sécurité, la proportion de femmes dans les opérations de maintien de la paix, le pourcentage de femmes dans les CCM et CCE, le pourcentage de femmes dans les mécanismes

locaux de prévention des conflits, la disponibilité d'un document de politique sectorielle genre au sein des FDS, la proportion de femmes promues aux postes de direction au sein de la Police et de l'Armée et le niveau de prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants par les programmes de réhabilitation post-crisis.

Pour l'axe 3, l'accessibilité à une prise en charge intégrée de bonne qualité pour les survivantes de VSBG, le taux de réduction des incidents de VSC et VBG, le niveau de protection juridique des femmes, des filles et des enfants permettront de savoir si les femmes et les enfants sont protégés contre les conflits armés, les VBG et les VSC.

Les différents indicateurs qui permettront de suivre ces résultats sont : le niveau d'amélioration de l'offre de service de PEC, le nombre d'acteurs formés en VBG, le niveau de fonctionnalité du dispositif d'alerte précoce, le niveau d'amélioration des procédures et des textes juridiques de protection des femmes et des enfants, le nombre de bureaux d'accueil genre, le nombre de centres intégrés créés, le niveau d'augmentation des poursuites judiciaires des auteurs de VBG.

Pour l'axe 4, le niveau de fonctionnalité du Secrétariat technique permanent, et du comité de coordination, la disponibilité des rapports, le niveau des moyens humains et financiers mobilisés permettront de savoir si les organes de gestion et de coordination sont opérationnels.



Les indicateurs de suivi de ces résultats sont : le niveau de fonctionnalité des organes de gestion et de coordination, la fréquence des réunions, le nombre et la fréquence des rapports, le nombre de partenaires d'exécution mobilisés, le nombre de PTF mobilisés, le pourcentage des mobilisations financières.

base est décembre 2018 et prend en compte l'ensemble des réalisations précédentes. Dans un souci de précisions, chaque produit est assorti de valeur de référence et de cible. Mais, cet exercice est inachevé en raison de l'insuffisance des données. Il doit être poursuivi lors de la première année de mise en œuvre du plan à travers notamment une enquête initiale pour collecter et systématiser certains agrégats pouvant être utilisés comme données de référence.

et de l'évaluation de la mise en œuvre du plan. Dans cette optique, les données seront collectées périodiquement par le STP à travers des enquêtes de terrain et des revues documentaires. Le calendrier de collecte prévu est le mois, le trimestre et l'année. Les évaluations externes à mi-parcours et finale seront réalisées par des Consultants indépendants.

9.3. Mesure de la performance

9.3.1. Données de base et cible

Certains textes juridiques sont La définition des valeurs cibles nécessite la disponibilité de données de base. La référence temporelle pour déterminer les données de

9.3.2. Méthode de collecte des données

Le STP et le Comité de coordination sont responsables du suivi

10

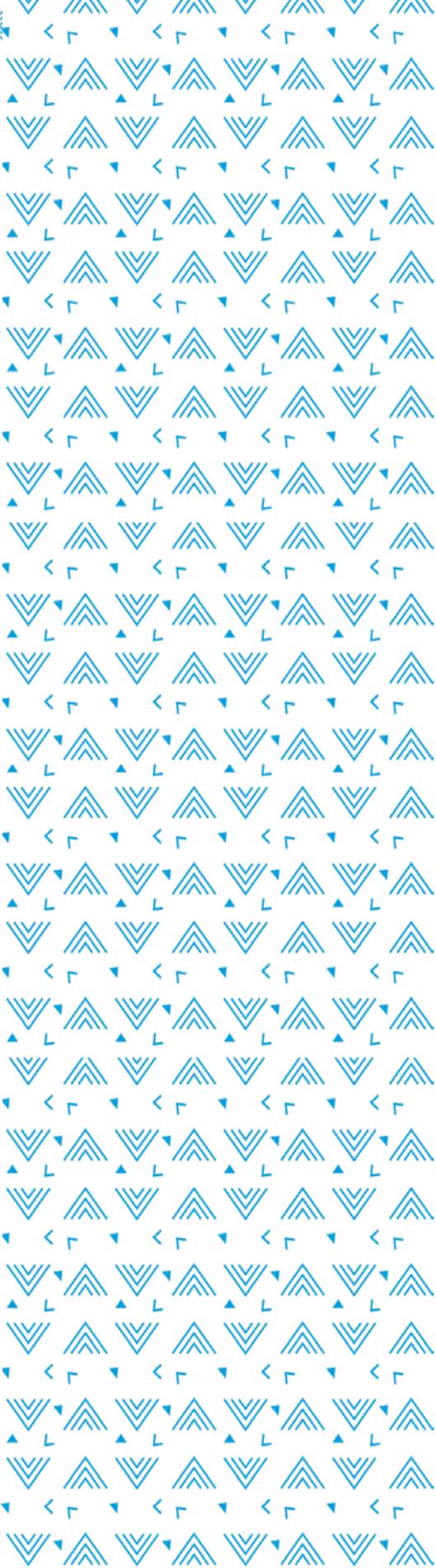
CONDITIONS DE SUCCÈS

L'atteinte des objectifs du plan dépend de la mobilisation et de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières. Cela requiert une forte implication du ministère en charge de la famille, de la femme et de l'enfant et l'adhésion des autres ministères sectoriels.

Une bonne vulgarisation du plan auprès des partenaires de mise en œuvre ainsi qu'une mobilisation effective des bailleurs et de l'ensemble des acteurs autour de l'agenda FPS sont nécessaires pour réaliser les activités planifiées.

En raison de la multiplicité des acteurs de l'agenda FPS, une bonne coordination des interventions à travers la mise en place d'un cadre partenarial opérationnel, est un facteur déterminant pour l'atteinte des résultats escomptés.





ANNEXES

CADRE DES RÉSULTATS

AXE STRATÉGIQUE 1 : Prévention des conflits et des violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit

Objectif : Réduire les risques de conflit et éliminer les violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit et post-conflit

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations			
			Valeur	Année	A1	A2	A3				A4	A5	
<i>Effet 1.1 : les Forces de sécurité et de maintien de la paix préviennent efficacement les VSC et VBG</i>													
<i>Indicateurs d'effet 1.1 : Niveau de réduction des incidents de VBG et de VSC au sein des forces de sécurité et de maintien de la paix⁴¹</i>													
Produit 1.1.1 : Les structures de lutte contre les VSC au sein des FDS sont renforcées	Activité 1.1.1.1 : Renforcer les capacités opérationnelles du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits (CNLVSC)	Ressources affectées / type d'activités / fréquence des rapports	N/A ⁴²	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • MDEF 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MIS • ONU Femmes • PNUD • SCNS 	Besoins opérationnels à préciser
	Activité 1.1.1.2 : Nommer et former des Points-Focaux VBG dans les camps militaires, Brigades et Commissariats de Police ⁴³	Nombre et % de Points focaux	50	2018	50	50	50	50	50	50	<ul style="list-style-type: none"> • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • SCNS • ONU Femmes • PNUD • UNFPA 	50 Points focaux au sein la Police

⁴¹ 00 incident signalé en 2018

⁴² Lire Non Applicable

⁴³ Les Points focaux seront nommés au sein des structures où il n'y a pas de bureau d'accueil Genre



<p>Produit 1.1.2 : Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG et VSC</p>	<p>Activité 1.1.2.1 : Former des formateurs en Genre et VBG au sein des Forces de défense et de sécurité</p>	<p>Nombre de personnes formées</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>30</p>	<p>30</p>	<p>30</p>	<p>30</p>	<p>30</p>	<p>30</p>	<p>30</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • PNUD • UNFPA • OSC 		
	<p>Activité 1.1.2.2 : Sensibiliser les unités opérationnelles des forces de sécurité et de défense sur les VBG</p>	<p>Nombre et pourcentage d'unités sensibilisées</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • PNUD • UNFPA • OSC 	
	<p>Activité 1.1.2.3 : Former les éléments affectés aux missions de maintien de la paix sur la prévention et la réponse aux VSC</p>	<p>Pourcentage des éléments formés</p>	<p>Non disponible</p>	<p>2018</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100%</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • ONUFEMMES • MFFE • SCNS 	
<p>Effet 1.2 : Les femmes et les filles participent à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation</p>															
<p>Indicateurs d'effet 1.2 : Nombre et pourcentage de femmes et filles impliquées dans la lutte contre l'extrémisme violent et de radicalisation</p>															
<p>Produit 1.2.1 : Les capacités des femmes et des filles sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation</p>	<p>Activité 1.2.1.1 : Profilier les femmes et les filles engagées dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation</p>	<p>Nombre de femmes / filles profilées</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>150</p>	<p>150</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MIS • MSCSLP 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre des Rois • Confessions religieuses • ONG 		
	<p>Activité 1.2.1.2 : Former les femmes et les filles en prévention de l'extrémisme et la radicalisation</p>	<p>Nombre de femmes formées</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>150</p>	<p>150</p>	<p>10</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MIS • MSCSLP 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • Confessions religieuses • ONG • CNDH 		

Produit 1.2.2 : Les populations, en particulier les femmes s'impliquent dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent	Activité 1.2.2.1 : Sensibiliser les femmes et les filles sur l'extrémisme violent et les Droits humains	Nombre de femmes / filles sensibilisées	00	2018	00	5000	5000	5000	5000	• MFFE	• ONU Femmes UNESCO • OSC • CNDH • CEDEAO
	Activité 1.2.2.2 : Rechercher et démanteler les sites d'endoctrinement des enfants et des jeunes avec un accent sur les filles	Nombre de sites identifiés et démantelés	N/A	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	• MIS • MDEF	• MFFE • ONG • Religieux

Effet 1.3 : Le leadership des femmes est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux

Indicateurs d'effet 1.3 : Pourcentage de femmes engagées dans la promotion de la cohésion sociale et de la prévention des conflits électoraux et intercommunautaires

Produit 1.3.1. Les capacités techniques des femmes sont renforcées en gestion des conflits et paix	Activité 1.3.1.1 : Former les jeunes filles et les femmes leaders au niveau local, en gestion des conflits et maintien de la paix	Nombre et liste de personnes formées	Non disponible	2018	00	250	250	200	200	• MFFE	• Ministère de la jeunesse • MSCSLP • ONU Femmes • ASNU • ONG
	Activité 1.3.1.2 : Sensibiliser les acteurs institutionnels sur l'intérêt de la présence des femmes au sein des mécanismes locaux de règlement des conflits ⁴⁴	Nombre de personnes sensibilisées	Non disponible	2018	00	150	150	100	100	• MFFE	• ONU Femmes • PNUD • NDI • UV/COCI • ADRCI
	Activité 1.3.1.3 : Former les jeunes filles et les femmes en leadership et mobilisation sociale au niveau local	Nombre de femmes formées	Non disponible	2018	100	200	200	200	200	• MFFE	• UV/COCI • ADRCI • ONU Femmes

⁴⁴ Les acteurs institutionnels visés sont : les autorités administratives et politiques, les partis politiques, les chefs traditionnels, les leaders religieux et communautaires



Produit 1.3.2 : Des mécanismes communautaires de prévention des VBG et des conflits impliquant les femmes, existent et sont opérationnels	<p>Activité 1.3.1.4 : Former les médiatrices (teurs) issues des mécanismes locaux de gestion des conflits sur la Résolution 1325</p>	Nombre de médiatrices (teurs) formées	Non disponible	2018	50	50	50	50	50	• MFFE	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • MRRep • Chambre des Rois • MSCSLP • ONG 	
Activité 1.3.2.1 : Redynamiser les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes	Activité 1.3.2.2 : Étendre les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes aux zones à risque sur le territoire	Pourcentage de mécanismes fonctionnels	Non disponible	2018	25%	100%	100%	100%	100%	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MSCSLP 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • UNFPA • ONG 	Mécanismes mis en place par certains PTF ⁴⁵
		Nombre de nouveaux mécanismes créés	Non disponible	2018	00	20	10	10	10	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MSCSLP 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • UNFPA • ONG 	

⁴⁵ Le Système d'alerte précoce, les Clubs Messagers de paix, les Médiatrices de paix, les Espaces amis des femmes, les Cases de la paix



AXE STRATÉGIQUE 2 : Renforcement de la participation des femmes au processus de consolidation de la paix et dans les réformes post-crises

Objectif : Accroître la participation et la contribution des femmes dans les mécanismes de médiation, de consolidation de la paix et dans les réformes post-crises

Résultats attendus	Activité prioritaire	Indicateurs de résultat	Situation de référence					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations		
			Valeur	Année	A1	A2	A3				A4	A5
<i>Effet 2.1 : La participation des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix, est renforcée</i>												
<i>Indicateurs d'effet 2.1 : Nombre et pourcentage de femmes dans les mécanismes de consolidation et de maintien de la paix</i>												
Produit 2.1.1.1 : L'effectif de femmes dans les institutions en charge de la médiation et de la sécurité, est renforcé	Activité 2.1.1.1: Recruter et promouvoir les femmes au sein du bureau central et les démembrements du Médiateur de la République	Pourcentage de femmes au niveau central et local	Non disponible	2018	30%	30%	30%	30%	30%	MRep	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • ONG • ASNU 	
	Activité 2.1.1.2: Recruter les femmes au sein de la Police et des Forces armées	Nombre et % de femmes	Non disponible	2018	00	10%	20%	25%	30%	<ul style="list-style-type: none"> • MIS • MDEF 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • MFFE • ONG • PNUD 	
	Activité 2.1.2.1: Augmenter le nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix civile ou militaire	% de femmes par contingent	Non disponible	2018	00	10%	20%	25%	30%	<ul style="list-style-type: none"> • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • MFFE • ONG • ASNU 	
	Activité 2.1.2.2: Renforcer les capacités du personnel féminin de la Police et de l'armée en vue d'améliorer sa compétitivité	Nombre et pourcentage de femmes formées	Non disponible	2018	00	20%	40%	60%	80%	<ul style="list-style-type: none"> • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • ONG • ONU Femmes • PNUD • SCNS 	
Produit 2.1.3.1 : L'effectif de femmes dans les	Activité 2.1.3.1.1: Accroître le nombre de femmes au sein des CCM et CCE	Pourcentage de femmes	-30%	2018	00	15%	20%	25%	30%	<ul style="list-style-type: none"> • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • SCNS • MFFE • PNUD 	

mécanismes locaux de sécurité et de cohésion sociale, est amélioré	Activité 2.1.3.2: Renforcer les capacités des membres des CCM et CCE en Genre, paix et gestion des conflits	Nombre de CCM et CCE formés	Non disponible	2018	00	50%	70%	100%	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • MFFE • PNUD • SCNS 	
Produit 2.1.4 : La représentation des femmes dans les instances de prise de décision au sein des forces de sécurité et de défense, est renforcée	Activité 2.1.4.1 : Elaborer un document de politique sectorielle genre tenant compte des spécificités de chaque corps au sein des FDS	Disponibilité du document de politique sectorielle genre	00	2018	00	00	01	00	00	<ul style="list-style-type: none"> • SCNS • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • ASNU 	
	Activité 2.1.4.2 : Promouvoir les femmes aux postes de direction au sein de la Police et de l'Armée	Nombre et % de femmes promues	Non disponible	2018	00	10%	15%	20%	30%	<ul style="list-style-type: none"> • SCNS • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • ONU Femmes • PNUD 	
	Activité 2.1.4.3: Renforcer les capacités du personnel féminin au sein des forces armées en Genre et leadership	Nombre et pourcentage de femmes formées	Non disponible	2018	00	20%	50%	75%	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • MIS • MDEF 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • ASNU • ONG 	
<p>Effet 2.2: Les besoins des femmes et des filles en matière de réinsertion et de réparation sont satisfaits par les programmes de consolidation de paix</p> <p><i>Indicateurs d'effet 2.2: i) Proportion des objectifs ciblant les besoins des femmes/filles ; ii) taux de réalisation des objectifs ciblés</i></p>												
Produit 2.2.1.1 : Les programmes de réhabilitation post-crisis intègrent les besoins des femmes et des enfants	Activité 2.2.1.1: Evaluer et renforcer le niveau d'intégration du genre par le programme de réforme du secteur de sécurité (RSS)	Disponibilité d'un rapport d'évaluation	N/A	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • MIS • MDEF 	<ul style="list-style-type: none"> • SCNS • MFFE • ONU Femmes • PNUD • ONG 	
	Activité 2.2.1.2: Mettre en place un projet spécial de prise en charge et de réparation des survivantes de VSC	Pourcentage de survivantes de VSC ayant bénéficié de réparation	00	2018	00	20%	30%	50%	80%	<ul style="list-style-type: none"> • MSCSLP • PNCS 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • ONG • ASNU 	

AXE STRATÉGIQUE 3 : Protection des femmes et des enfants contre les conflits, les violences basées sur le Genre (VBG) et les violences sexuelles liées aux conflits (VSC)

Objectif : Assurer une protection efficace des femmes et des enfants contre les conflits, les VBG et les VSC

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence		Valeur cible					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations	
			Valeur	Année	A1	A2	A3	A4	A5				
<i>Effet 3.1 : Les survivant(e)s de VBG et de VSC ont accès à une prise en charge (PEC) intégrée de bonne qualité</i>													
<i>Indicateur d'effet 3.1 : Nombre et pourcentage de survivant(e)s ayant accès à une PEC intégrée de bonne qualité</i>													
	A3.1.1.1 : Étendre les bureaux d'accueil Genre à l'ensemble des Forces de sécurité sur le territoire national	Nombre de bureaux d'accueil Genre	32	2018	10	10	10	10	10	10	<ul style="list-style-type: none"> • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • ONU Femmes • PNUD 	Arrêté en cours de validation ⁴⁶
Produit 3.1.1 : Les structures de PEC multisectorielle sont renforcées et disponibles sur l'ensemble du territoire	Activité 3.1.1.2: Prendre un arrêté d'institutionnalisation des bureaux d'accueil Genre dans les Commissariats de police et Brigades de gendarmerie	Disponibilité d'un arrêté	Projet d'arrêt é	2018	01	00	00	00	00	00	<ul style="list-style-type: none"> • MJDH • MDEF • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • ONU Femmes • PNUD • UNFPA • ONUFEMMES 	
	Activité 3.1.1.3 : Mettre en place des mécanismes (national et locaux) de coordination humanitaire de la riposte aux VBG en période de conflit	Nombre de mécanismes créés	00	2018	1	10	00	00	00	00	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE 	<ul style="list-style-type: none"> • MIS • MDEF • ASNU • ONG • PNCS 	

⁴⁶ Projet d'arrêté en cours de validation par les ministères techniques concernés qui sont : Défense, Intérieur, Justice

<p>Produit 3.1.2. : Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées</p>	<p>Activité 3.1.1.4 : Créer 08 centres de refuge et de transit pour survivant(e)s de VBG et de VSC</p>	<p>Nombre de centres créés</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>02</p>	<p>02</p>	<p>02</p>	<p>02</p>	<p>• MFFE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • UNFPA • ONUFEMMES • ONG 	<p>En projet pilote</p>
	<p>Activité 3.1.1.5 : Installer 50 comités communautaires de protection des femmes et des enfants (CPFE)</p>	<p>Nombre de CPFE créés</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>20</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>• MFFE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MIS • Chambre des Rois • Conférence religieuse 	
	<p>Activité 3.1.1.6 : Créer et redynamiser les Plateformes de lutte contre les VBG</p>	<p>Nombre de plateformes créées et fonctionnelles</p>	<p>61</p>	<p>Avril 2019</p>	<p>05</p>	<p>05</p>	<p>05</p>	<p>05</p>	<p>05</p>	<p>• MFFE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UNFPA • ONUFEMMES • ONG 	
	<p>Activité 3.1.1.7: Adopter une procédure opérationnelle standard (POS) sur la réponse aux VBG et VSC</p>	<p>Disponibilité d'une POS</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>00</p>	<p>01</p>	<p>00</p>	<p>00</p>	<p>• MFFE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • UNFPA • ONUFEMMES • ONG 	
	<p>Activité 3.1.2.1 : Renforcer les capacités de 100 acteurs sur les directives IASC (violences sexo-spécifiques) en période de crise humanitaire</p>	<p>Nombre de personnes formées</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>40</p>	<p>20</p>	<p>20</p>	<p>20</p>	<p>• MFFE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ONU Femmes • UNFPA • HCR • CICR 	
	<p>Activité 3.1.2.2: Intégrer les VBG dans les curricula de formation initiale des Forces armées et paramilitaires⁴⁷</p>	<p>Nombre de curricula prenant en compte les VBG et VSC</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>2</p>	<p>2</p>	<p>1</p>	<p>0</p>	<p>0</p>	<p>• MIS • MDEF • MIEF • MEFO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SCNS • PNUD • UNFPA • ONUFEMMES • ONG 	<p>Armée, Police, Gendarmerie, Douane et Eaux forêts</p>

⁴⁷ Police, Gendarmerie, Forces Armées (FACI), Eaux et Forêts, Douanes

Activité 3.1.2.3 : Renforcer les capacités techniques de 400 éléments des forces de sécurité impliqués dans la PEC des survivantes	Nombre et liste de personnes formées	Non disponible	Mars 2018	00	100	100	100	100	100	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MIS • MUDH 	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • UNFPA • ONUFEMMES • ONG 	
Activité 3.1.2.4 : Renforcer les capacités techniques de 250 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et magistrats du Parquet sur la PEC judiciaire des VSBG	Nombre de personnes formées	293	Mars 2019	50	50	50	50	50	50	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MUDH • MIS 	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • UNFPA • ONUFEMMES • ONG 	293 policiers formés ⁴⁸

Effet 3.2 : Les femmes et les enfants sont protégés contre les VSBG au sein des communautés

Indicateurs d'effet 3.2 : Taux de réduction de la prévalence des incidents de VBG, en particulier le viol

Produit 3.2.1.1: Le dispositif d'alerte précoce et de réponse rapide est renforcé	Activité 3.2.1.1 : Créer un centre d'appel pour le référencement des cas de VBG	Disponibilité du centre d'appel	00	2018	00	01	00	00	00	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MSCSLP 	<ul style="list-style-type: none"> • Primature • Ministère / Économie • Numérique 	Numéro vert avec usage des TIC ⁴⁹
	Activité 3.2.1.2 : Former les plateformes VBG sur le monitoring des violences et la collecte des données d'alerte précoce	Pourcentage de plateformes formées	00	2018	00	50%	70%	100 %	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE 	<ul style="list-style-type: none"> • UNFPA • PNUD • ONUFEMMES • OSC 	

⁴⁸ Source : Cellule de Coordination Genre de la Police Nationale

⁴⁹ Il existe une Centre National de coordination du mécanisme de réponse et d'alerte précoce mis en place par la Primature et le Ministère en charge de la Solidarité et de la Cohésion sociale



Effet 3.3 : Le cadre juridique de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation, est renforcé
Indicateurs d'effet 3.3 : i) qualité du cadre juridique ; niveau de protection juridique des femmes, des filles et des enfants

<p>Produit 3.3.1 : Les textes juridiques de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation sont renforcés</p>	<p>Activité 3.3.1.1 : Faire le plaidoyer pour le renforcement de l'incrimination des infractions liées aux VBG et VSC par le nouveau Code pénal</p>	<p>Niveau de prise en compte des VBG et VSC</p>	<p>Projet de Code pénal</p>	<p>2018</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Parlement • MIDH 	<p>Code pénal en cours d'examen par le Parlement</p>
	<p>Activité 3.3.1.2 : Adopter une loi générale sur la répression de toutes les formes de VBG</p>	<p>Disponibilité de la loi</p>	<p>00</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>00</p>	<p>01</p>	<p>00</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MFFE • MIDH 	<ul style="list-style-type: none"> • ASNU • ONG • Parlement 	



AXE STRATÉGIQUE 4 : Coordination, financement, financement, vulgarisation et suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325

Objectif : Assurer la coordination effective, le financement, la vulgarisation et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence					Responsable de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations		
			Valeur	Année	A1	A2	A3				A4	A5
<i>Effet 4.1 : La gestion quotidienne et la coordination de la mise en œuvre du PAN R1325 sont effectives</i>												
<i>Indicateurs d'effet 4.1 : Existence d'un Secrétariat technique ; Existence des Comités de coordination</i>												
	Activité 4.1.1.1 : Installer le Secrétariat Technique Permanent (STP) de mise en œuvre du PAN R1325	Désignation du personnel	00	2018	01	00	00	00	00	• MFFE	• ASNU • Ambassade du Canada	
	Activité 4.1.1.2 : Installer le Comité national de coordination du PAN R1325	Désignation des membres	00	2018	01	00	00	00	00	• MFFE	• ONU Femmes • Ministères sectoriels • PTF	
<u>Produit 4.1.1 :</u> Les organes de coordination et de gestion sont installés et fonctionnels												
	Activité 4.1.1.3 : Installer les Comités régionaux de coordination du PAN R1325	Nombre de comités installés	00	2018	05	05	05	05	05	• MFFE	• ONU Femmes • Ministères sectoriels • PTF	
	Activité 4.1.1.4 : Assurer le fonctionnement du STP et des Comités de coordination	Niveau de fonctionnalité / fréquence rapports	00	2018	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	• MFFE	• Ministères sectoriels • PTF	
	Activité 4.1.1.5 : Elaborer des plans de travail annuels (PTA) de mise en œuvre du PAN R1325	Disponibilité des PTA	00	2018	00	01	01	01	01	• STP	• ONU Femmes • Comité • Ministères sectoriels • PTF	



Effet 4.2 : Les partenaires de mise en œuvre s'approprient le PAN R1325 comme document de référence pour leur planification

Indicateurs 4.2 : Nombre de partenaires qui intègrent les objectifs et les activités du PAN R1325 dans leur planification

<p>Produit 4.2.1 : Le PAN et la Résolution 1325 sont promus auprès des partenaires</p>	<p>Activité 4.2.1.1 : Produire et diffuser des supports d'information et de vulgarisation du PAN R1325</p>	<p>Nombre de supports diffusés</p>	00	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	• MFFE	• ASNU • Ambassade du Canada	
	<p>Activité 4.2.1.2 : Organiser des journées portes ouvertes (JPO) sur l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité »</p>	<p>Nombre de JPO organisées</p>	00	2018	00	01	01	01	01	01	• MFFE	• ASNU • Ambassade du Canada	
<p>Activité 4.2.1.3 : Nommer des Ambassadeur-rices de bonne volonté « Femmes, Paix et Sécurité »</p>	<p>Nombre d'ambassadeur-rices nommés</p>	00	2018	00	03	03	03	03	03	• MFFE	• PNUD • ONU Femmes		

Effet 4.3 : Le financement du PAN R1325 est effectivement assuré

Indicateurs 4.3 : Moyens financiers mobilisés, pourcentage de financements obtenus par rapport au budget prévisionnel

<p>Produit 4.3.1 : Les ressources financières de mise en œuvre du PAN R1325 sont mobilisées</p>	<p>Activité 4.3.1.1 : Développer un plan de mobilisation de ressources comprenant l'actualisation de la liste des bailleurs et partenaires d'exécution du PAN R1325</p>	<p>Existence d'un plan de mobilisation des ressources</p>	00	2018	00	01	00	00	00	• STP • MFFE	• PTF • ONU Femmes • Ministères sectoriels • OSC	
	<p>Activité 4.3.1.2 : Organiser 02 tables rondes sur le financement du PAN R1325</p>	<p>Nombre de tables rondes</p>	00	2018	01	00	01	00	00	• STP • MFFE	• PTF • ONU Femmes • Ministères • Secteur privé	



Effet 4.4 : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325 sont réalisés

Indicateur 4.4: Disponibilité des Rapports de suivi/ évaluation

<p>Produit 4.4.1 : Un système de suivi et d'évaluation du PAN R1325 est mis en place et est fonctionnel</p>	<p>Activité 4.4.1.1 : Produire et diffuser un guide de suivi et évaluation du PAN R1325</p>	<p>Disponibilité du guide</p>	00	2018	00	01	00	00	00	00	<ul style="list-style-type: none"> • STP • MFFE 	<ul style="list-style-type: none"> • PTF • ONU Femmes • ONEG • OSCS 	
	<p>Activité 4.4.1.2 : Organiser 08 missions de suivi et de partage sur le terrain</p>	<p>Nombre de missions organisées</p>	00	2018	00	02	02	02	02	02	<p>Comité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ONEG • OSCS 	
<p>Produit 4.4.1 : Un système de suivi et d'évaluation du PAN R1325 est mis en place et est fonctionnel</p>	<p>Activité 4.4.1.3 : Organiser 08 revues et produire des rapports périodiques de suivi du PAN R1325</p>	<p>Nombre de revues / rapports</p>	00	2018	00	02	02	02	02	<p>Comité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD • ONU Femmes • UNFPA 		
	<p>Activité 4.4.1.4 : Organiser 02 évaluations de la mise en œuvre du PAN R1325</p>	<p>Nombre d'évaluation/ Rapports</p>	00	2018	00	00	01	00	01	<p>Comité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ONEG • ASNU 		



CADRE DES RESSOURCES

AXE STRATÉGIQUE 1 :

Prévention des conflits et des violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations	
		2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL				
AS1		<i>Effet 1.1 : Les Forces de sécurité et de maintien de la paix préviennent efficacement les VSC et VBG</i>									
		<i>Produit 1.1.1 : Les structures de lutte contre les VSC au sein des FDS sont renforcées</i>									
A1.1.1.1	Renforcer les capacités opérationnelles du CNL/VSC	N/D ⁵⁰	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. Budget / MDEF	
A1.1.1.2	Nommer et former les Points focaux VBG dans les camps militaires, Commissariats et Brigades	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. Budget / MIS et MDEF	
AS1		<i>Produit 1.1.2 : Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG et VSC</i>									
A1.1.2.1	Formation des formateurs en Genre et VBG au sein des Forces de défense et de sécurité	08	16	24	32	8	88			08*11 ateliers	
A1.1.2.2	Sensibiliser les unités opérationnelles des forces de sécurité et de défense sur les VBG	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. Budget / MDEF et MIS	
A1.1.2.3	Former les éléments affectés aux missions de maintien de la paix sur la prévention et la réponse aux VSC	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. Budget / MDEF	

⁵⁰ Lire Non défini

<i>Effet 1.2 : Les femmes et les filles participent à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation</i>												
AS1	<i>Produit 1.2.1 : Les capacités des femmes et des filles sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation</i>											
	A1.2.1.1	Profilier les femmes et les jeunes filles leaders engagées dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation	1	5	2	00	00	00	8			01*8 missions de terrain
	A1.2.1.2	Former les femmes et les filles profilées sur la prévention de l'extrémisme violent et la radicalisation	0	15	15	10	05	45				
AS1	<i>Produit 1.2.2 : Les populations, en particulier les femmes s'impliquent dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent</i>											
	A1.2.2.1	Sensibiliser les femmes et des filles sur l'extrémisme violent et les Droits humains sur toute l'étendue du territoire national	0	05	05	05	05	20				02,5*8 séances
	A1.2.2.2	Rechercher et démanteler les sites d'endoctrinement des enfants et des jeunes avec un accent sur les filles	N/D			Cf. Budget / MDF et MIS						
AS1	<i>Effet 1.3 : Le leadership des femmes est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux</i>											
	<i>Produit 1.3.1 : Les capacités techniques des femmes sont renforcées en matière de gestion des conflits et de maintien de la paix</i>											
	A1.3.1.1	Former les jeunes filles et les femmes leaders au niveau local, en gestion des conflits et maintien de la paix	0	30	00	15	00	45				03*15 ateliers
A1.3.1.2	Sensibiliser les acteurs institutionnels sur l'intérêt de la présence des femmes au sein des mécanismes locaux de règlement des conflits	5	10	00	00	00	15				01*15 séances	





A1.3.1.3	Former et encadrer les jeunes filles et des femmes en leadership et mobilisation sociale au niveau local	00	09	09	09	03	30			03*12 ateliers
A1.3.1.4	Former les médiatrices (teurs) issu-e-s des mécanismes locaux de gestion des conflits sur la Résolution 1325	00	09	09	09	03	30			03*12 ateliers
AS1	<i>Produit 1.3.2 : Des mécanismes communautaires de prévention des VBG et des conflits impliquant les femmes existent et sont opérationnels</i>									
A1.3.2.1	Redynamiser les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes (Alerte précoce, Clubs messagers de paix, Médiatrices de paix, Espaces amis des femmes, Case de la paix)	00	100	50	00	00	150			02*50 mécanismes
A1.3.2.2	Étendre les mécanismes de prévention des conflits et de protection des femmes aux zones à risque sur le territoire	00	20	10	00	00	30			02*10 mécanismes
TOTAL 1		14	219	124	80	24	461			



AXE STRATÉGIQUE 2 :

Renforcement de la participation des femmes dans les processus de consolidation de la paix et les réformes post-crisis

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)					TOTAL	Govv.	Partenaires	Observations
		2019	2020	2021	2022	2023				
<i>Effet 2.1 : La participation des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix est renforcée</i>										
<i>Produit 2.1.1 : La représentation des femmes dans les institutions en charge de la médiation et de la sécurité, est renforcée</i>										
A2.1.1.1	Recruter et promouvoir les femmes au sein du bureau du Médiateur de la République et de ses démembrements	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. Budget / MRep
A2.1.1.2	Recruter et promouvoir les femmes au sein de la Police et des Forces armées	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. Budget / MDEF et MIS
<i>Produit 2.1.2 : Le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix a augmenté</i>										
A2.1.2.1	Augmenter le nombre de femmes dans les opérations et missions de maintien de la paix civile ou militaire	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. Budget / MDEF et MIS
A2.1.2.2	Renforcer les capacités du personnel féminin de la Police et de l'armée en vue d'améliorer sa compétitivité	00	16	32	16	16	80			08*10 ateliers
<i>Produit 2.1.3 : L'effectif de femmes dans les mécanismes locaux de sécurité et de cohésion sociale est amélioré</i>										
A2.1.3.1	Faire le plaidoyer pour accroître le nombre de femmes au sein des CCM et des CCE	00	00	00	00	00	00	00	00	Sans incidence financière
A2.1.3.2	Renforcer les capacités des membres des CCM et CCE en Genre et gestion des conflits	09	30	30	00	00	69			03*23 ateliers



AS2	<i>Produit 2.1.4 : La place des femmes dans les instances de prise de décision au sein des forces de sécurité et de défense, est renforcée</i>										
A2.1.4.1	Elaborer un document de politique sectorielle genre au sein des FDS	00	15	00	00	00	00	15			Honoraire consultant + frais atelier
A2.1.4.2	Promouvoir les femmes aux postes de direction au sein de la Police et de l'Armée	00	00	00	00	00	00	00	00	00	Sans incidence financière
A2.1.4.3	Renforcer les capacités du personnel féminin de la Police, de la Gendarmerie et de l'armée en Genre et leadership		15	15	10	5	45				05*9 ateliers
AS2	<i>Effet 2.2: Les besoins des femmes et des filles en matière de réinsertion et de réparation sont satisfaits par les programmes de consolidation de paix</i>										
	<i>Produit 2.2.1: Les programmes de réhabilitation post-crisis intègrent les besoins spécifiques des femmes et des enfants</i>										
A2.2.1.1	Evaluer et renforcer le niveau d'intégration du genre par le programme de réforme du secteur de sécurité (RSS)	00	15	00	00	00	15				Honoraire consultant + autres dépenses
A2.2.1.2	Mettre en place un projet spécial de réparation des survivantes de VSC dans le cadre du processus d'indemnisation des victimes de guerre	N/D			Cf. budget PNCS						
	TOTAL 2	09	91	77	26	21	224				



AXE STRATÉGIQUE 3 :

Renforcement de la participation des femmes dans les mécanismes de consolidation de la paix, au processus de prise de décision et dans les réformes post-crises

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations	
		2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL				
AS3	<i>Effet 3.1 : Les survivant(e)s de VBG et de VSC ont accès à une prise en charge (PEC) intégrée de bonne qualité</i>	<i>Produit 3.1.1 : Les structures de PEC multisectorielle des survivant(e)s de VBG et VSC sont renforcées et disponibles sur l'ensemble du territoire</i>									
		A3.1.1.1	Étendre les Bureaux d'accueil Genre à l'ensemble des forces de sécurité	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D		
A3.1.1.2	Prendre un arrêté d'institutionnalisation des Bureaux d'accueil Genre	00	00	00	00	00	00	00	00		Sans incidence financière
A3.1.1.3	Mettre en place des mécanismes de coordination humanitaire de la riposte aux VBG en période de conflit	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. budget / Ministère solidarité
A3.1.1.4	Créer des centres de refuge et de transit pour les survivant(e)s de VBG et de VSC	00	34	68	102	136	340				17* 8 centres
A3.1.1.5	Installer des comités communautaires de protection des femmes et des enfants (CPFE)	00	04	08	12	16	40				0,4*40 comités
A3.1.1.6	Créer et redynamiser les Plateformes de lutte contre les VBG	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D				Cf. budget/ SNLVBG
A3.1.1.7	Adopter une POS sur la réponse aux VBG et VSC	00	00	08	00	00	08				



Produit 3.1.2 : Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées										
AS3										
A3.1.2.1	Renforcer les capacités des acteurs sur les directives IASC en situation de crise humanitaire	00	16	08	00	00	24			8*3 ateliers
A3.1.2.2	Intégrer les VBG dans les curricula de formation des FDS ⁵¹	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. budget MDEF et MIS
A3.1.2.3	Renforcer les capacités techniques des forces de sécurité impliquées dans la PEC des survivantes	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. budget SNLVBG
A3.1.2.4	Renforcer les capacités des OPJ et des magistrats sur la PEC judiciaire des VSBG	00	16	16	08	08	48			8*6 ateliers
Effet 3.2 : Les femmes et les enfants sont protégés contre les VSBG au sein des communautés										
Produit 3.2.1 : Le dispositif d'alerte précoce et de réponse rapide est renforcé										
A3.2.1.1	Créer un centre d'appel pour le référencement des cas de VBG	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D			Cf. budget SNLVBG
A3.2.1.2	Former les plateformes VBG sur le monitoring des violences et la collecte des données d'alerte précoce	00	30	15	00	00	45			03*15 ateliers

⁵¹ Police, Gendarmerie, Forces Armées (FACI), Eaux et Forêts, Douanes



AS3	<i>Effet 3.3 : Le cadre juridique de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation est renforcé</i>																		
	<i>Produit 3.3.1 : Les textes juridiques de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation sont renforcés</i>																		
A3.3.1.1	Faire le plaidoyer pour le renforcement de l'incrimination des infractions liées aux VBG et VSC par le nouveau Code pénal	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	Sans incidence financière
A3.3.1.2	Adoption d'une loi générale sur les VBG	00	12	00	00	00	00	00	12										05*2 ateliers honoraires consultant +
	TOTAL 3	00	112	123	122	160	517												





AXE STRATÉGIQUE 4 :

Financement, coordination, vulgarisation et suivi-évaluation du PAN R1325

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gov.	Partenaires	Observations
		2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL			
<i>Effet 4.1: La gestion quotidienne et la coordination de la mise en œuvre du PAN R1325 sont effectives</i>										
<i>Produit 4.1.1 : Les organes de coordination et de gestion sont installés et sont fonctionnels</i>										
A4.1.1.1	Mettre en place le STP	00	00	00	00	00	00	00	00	Sans incidence financière
A4.1.1.2	Mettre en place le Comité national de coordination du PAN R1325	00	00	00	00	00	00	00	00	Sans incidence financière
A4.1.1.3	Installer les Comités régionaux de coordination du PAN R1325	00	10	20	30	30	90			01/comité*30
A4.1.1.4	Assurer le fonctionnement du STP et des Comités de coordination	50	100	100	100	100	450			Équipements, Salaire, Frais de fonctionnement
A4.1.1.5	Élaborer des plans de travail annuel	00	00	00	00	00	00	00	00	Sans incidence financière
<i>Effet 4.2: Les partenaires de mise en œuvre s'approprient le PAN R1325 comme document de référence pour leur planification</i>										
<i>Produit 4.2.1 : Le PAN R1325 et les objectifs de la Résolution 1325 sont promus auprès des partenaires</i>										
A4.2.1.1	Produire et disséminer des supports d'information et de vulgarisation du PAN R1325	02	20	20	20	20	82			Affiches, livrets, t-shirts, flyers, kakemono,
A4.2.1.2	Organiser des JPO sur la R1325 et l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité »	00	05	05	05	05	20			05*4 JPO
A4.2.1.3	Nommer des Ambassadeur-ri-ce-s « Femmes, Paix et Sécurité »	00	06	12	18	18	54			02/Ambassadeur*9



<i>Effet 4.3 : Le financement du PAN R1325 est effectivement assuré</i>										
<i>Produit 4.3.1 : Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAN R1325 sont mobilisées</i>										
A4.3.1.1	Développer un plan de mobilisation de ressources	00	00	00	00	00	00	00	00	Sans incidence financière
A4.3.1.2	Organiser des tables rondes	00	05	00	05	00	10			05*2 tables rondes
<i>Effet 4.4 : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325 sont réalisés</i>										
<i>Produit 4.4.1 : Un système de suivi et d'évaluation du PAN R1325 est mis en place et est fonctionnel</i>										
A4.4.1.1	Produire et diffuser un guide de suivi et évaluation du PAN R1325	00	00	05	00	00	05			Conception et production
A4.4.1.2	Organiser des missions de suivi et de partage sur le terrain	00	10	10	10	10	40			Frais de mission
A4.4.1.3	Organiser des revues et produire des rapports périodiques de suivi du PAN R1325	00	00	00	00	00	00	00	00	Sans incidence
A4.4.1.4	Evaluer la mise en œuvre du PAN R1325	00	00	05	00	05	10			Honoraire consultant + atelier
TOTAL 4		52	156	177	188	188	761			
TOTAL GÉNÉRAL		75	578	501	416	393	1 963			



RÉSUMÉ DU BUDGET (en millions de FCFA)

Axe stratégique	Année					Total par axe
	2019	2020	2021	2022	2023	
Axe stratégique 1	14	219	124	80	24	461
Axe stratégique 2	09	91	77	26	21	224
Axe stratégique 3	00	112	123	122	160	517
Axe stratégique 4	52	156	177	188	188	761
Total par année	75	578	501	416	393	1 963



CADRE DE MESURE DES PERFORMANCES

AXE STRATEGIQUE 1 :

Prévention des conflits et des violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Situation de référence		Valeur cible					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.	
		Valeur	Année	A1	A2	A3	A4	A5					
<i>Effet 1.1 : Les Forces de sécurité et de maintien de la paix préviennent efficacement les VSC</i>	Niveau de réduction des incidents de VBG et de VSC	00 cas	2018	00	00	00	00	00	00	CNLVSC	Enquête Rapport	Annuelle	STP
Produit 1.1.1 : Les structures de lutte contre les VSC au sein des FDS sont renforcées	Niveau de fonctionnalité	N/D	2018	00	100%	100%	100%	100%	100%	CNLVSC	Enquête	Annuelle	STP
Activité 1.1.1.1 : Renforcer les capacités opérationnelles du CNLVSC	Ressources affectées / Activités réalisées /	N/A	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	MDEF État- major	Rapport activité	Annuelle	STP
Activité 1.1.1.2 : Nommer et former des Points-Focaux VBG dans les camps militaires, Brigades et Commissariats	Nombre de Points focaux nommés et formés	50	2018	50	50	50	50	50	50	DGPN État- Major CSGN	Dénombrement Rapport	Annuelle	STP
Produit 1.1.2 : Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG et VSC	Nombre de personnes formées / sensibilisées	N/D	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	DGPN État- major CSGN	Dénombrement Rapport d'activité	Annuelle	STP
Activité 1.1.2.1 : Former des formateurs en Genre et VBG au sein des Forces de défense et de sécurité	Nombre de personnes formées	N/D	2018	30	30	30	30	30	30	DGPN État- major CSGN	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 1.1.2.2 : Sensibiliser les unités opérationnelles des forces de sécurité et de défense sur les VBG	Nombre d'unités sensibilisées	N/D	2018	10	10	10	10	10	10	DGPN État- major CSGN	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP



Activité 1.1.2.3 : Former les éléments affectés aux missions de maintien de la paix sur la prévention et la réponse aux VSC	Pourcentage des éléments formés	N/D	2018	100%	100%	100	100%	100	État-major	Dénombrement	Annuelle	STP
<i>Effet 1.2 : Les femmes et les filles participent à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation</i>	<i>Nombre et pourcentage de femmes</i>	00	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	STP	<i>Dénombrement Enquête</i>	<i>Annuelle</i>	STP
<u>Produit 1.2.1 : Les capacités des femmes et des filles sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation</u>	Nombre de femmes et filles formées	00	2018	00	150	150	100	100	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 1.2.1.1 : Profiler les femmes et les filles engagées dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation	Nombre de femmes / filles profilées	00	2018	00	150	150	100	100	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 1.2.1.2 : Former les femmes et les filles en prévention de l'extrémisme et la radicalisation	Nombre de femmes et filles formées	00	2018	00	150	150	10	100	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
<u>Produit 1.2.2 : les populations, en particulier les femmes s'impliquent dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent</u>	Nombre de personnes engagées dans la lutte	00	2018	00	5000	5000	5000	5000	STP	Dénombrement Rapport	Annuelle	STP
Activité 1.2.2.1 : Sensibiliser les femmes et les filles sur l'extrémisme violent et les Droits humains	Nombre de femmes / filles sensibilisées	00	2018	00	5000	5000	5000	5000	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 1.2.2.2 : Rechercher et démanteler les sites d'endoctrinement des enfants et des jeunes avec un accent sur les filles	Nombre de sites identifiés et démantelés	00	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	-DGNP -CSSGN	Dénombrement	Annuelle	STP





<p><i>Effet 1.3 : Le leadership des femmes est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux</i></p>	<p>Pourcentage de femmes engagées</p>	<p>N/D</p>	<p>2018</p>	<p>N/D</p>	<p>STP</p>	<p>Enquête</p>	<p>Annuelle</p>	<p>STP</p>							
<p><u>Produit 1.3.1</u> : Les capacités techniques des femmes sont renforcées en gestion des conflits et paix</p>	<p>Nombre de femmes formées</p>	<p>N/D</p>	<p>2018</p>	<p>N/D</p>	<p>STP</p>	<p>Dénombrement</p>	<p>Annuelle</p>	<p>STP</p>							
<p>Activité 1.3.1.1 : Former les jeunes filles et les femmes leaders au niveau local, en gestion des conflits et paix</p>	<p>Nombre de personnes formées</p>	<p>N/D</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>250</p>	<p>250</p>	<p>200</p>	<p>200</p>	<p>200</p>	<p>200</p>	<p>200</p>	<p>STP</p>	<p>Dénombrement</p>	<p>Annuelle</p>	<p>STP</p>
<p>Activité 1.3.1.2 : Sensibiliser les acteurs institutionnels sur l'intérêt de la présence des femmes dans les mécanismes locaux de règlement des conflits</p>	<p>Nombre de personnes sensibilisées</p>	<p>N/D</p>	<p>2018</p>	<p>00</p>	<p>150</p>	<p>150</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>STP</p>	<p>Dénombrement</p>	<p>Annuelle</p>	<p>STP</p>
<p>Activité 1.3.1.3 : Former les jeunes filles et les femmes en leadership et mobilisation sociale au niveau local</p>	<p>Nombre de femmes formées</p>	<p>N/D</p>	<p>2018</p>	<p>100</p>	<p>200</p>	<p>STP</p>	<p>Dénombrement</p>	<p>Annuelle</p>	<p>STP</p>						
<p>Activité 1.3.1.4 : Former les médiateurs (teurs) issus des mécanismes locaux de gestion des conflits sur la Résolution 1325</p>	<p>Nombre de médiatrices (teurs) formées</p>	<p>N/D</p>	<p>2018</p>	<p>50</p>	<p>STP</p>	<p>Dénombrement</p>	<p>Annuelle</p>	<p>STP</p>							
<p><u>Produit 1.3.2</u> : Des mécanismes communautaires de prévention des VBG et des conflits impliquant les femmes, existent et sont opérationnels</p>	<p>Nombre de mécanismes créés</p>	<p>N/D</p>	<p>2018</p>	<p>N/D</p>	<p>STP</p>	<p>Dénombrement</p>	<p>Annuelle</p>	<p>STP</p>							





Activité 1.3.2.1 : Redynamiser les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes	Pourcentage de mécanismes locaux fonctionnels	N/D	2018	25%	100%	100%	100%	100%	STP	Enquête	Annuelle	STP
Activité 1.3.2.2 : Étendre les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes aux zones à risque sur le territoire	Nombre de nouveaux mécanismes créés	N/D	2018	00	20	10	10	10	STP	Dénombrement	Annuelle	STP

AXE STRATÉGIQUE 2 :

Renforcement de la participation des femmes dans les processus de consolidation de la paix et les réformes post-crisis

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Situation de référence		Valeur cible					Source des données	Méthode /moyens de collecte	Fréquence	Resp.	
		Valeur	Année	A1	A2	A3	A4	A5					
<i>Effet 2.1 : La participation des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix, est renforcée</i>	Nombre et pourcentage de femmes	N/D	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	STP	Enquête	Annuelle	STP
Produit 2.1.1 : L'effectif de femmes dans les institutions en charge de la médiation et de la sécurité, est renforcé	Nombre et pourcentage de femmes	N/D	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	-MRep -DGPN	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Activité 2.1.1.1: Recruter et promouvoir les femmes au sein du bureau central et les démembrements du Médiateur de la République (MRep)	Pourcentage de femmes	N/D	2018	30%	30%	30%	30%	30%	MRep	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP	



Activité 2.1.1.2 : Recruter les femmes au sein de la Police et des Forces armées	Nombre et pourcentage de femmes	N/D	2018	00	10%	20%	25%	30%	DGPN État- major	Dénombrement	Annuelle	STP
<u>Produit 2.1.2 : Le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, a augmenté</u>	Nombre et proportion de femmes par contingent	N/D	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	État- major	Dénombrement Enquête	Ponctuelle	STP
Activité 2.1.2.1 : Augmenter le nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix civile ou militaire	Pourcentage de femmes par contingent	N/D	2018	00	10%	20%	25%	30%	MDEF MIS MAE	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.1.2.2 : Renforcer les capacités techniques du personnel féminin au sein de la Police et de l'armée en vue d'améliorer leur compétitivité	Nombre et pourcentage de femmes formées	N/D	2018	00	20%	40%	60%	80%	-DGPN -État- major	Dénombrement	Annuelle	STP
<u>Produit 2.1.3 : L'effectif de femmes dans les mécanismes locaux de sécurité et de cohésion sociale, est amélioré</u>	Pourcentage de femmes	N/D	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	-DGPN -PNCS	Dénombrement	Ponctuelle	STP
Activité 2.1.3.1 : Accroître le nombre de femmes au sein des CCM et CCE	Pourcentage de femmes	-30%	2018	00	15%	20%	25%	30%	-DGPN -État- major	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.1.3.2: Renforcer les capacités techniques des membres des CCM et CCE en Genre, paix et gestion des conflits	Nombre de CCM et CCE formés	00	2018	00	50%	70%	100%	100%	-DGPN -État- major	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
<u>Produit 2.1.4 : La représentation des femmes dans les instances de prise de décision au sein des forces de sécurité et de défense, est renforcée</u>	Pourcentage de femmes aux postes de prise de décision	N/D	2018	N/D	10%	10%	20%	30%	-DGPN -État- major	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.1.4.1 : Elaborer un document de politique sectorielle	Disponibilité du document	00	2018	00	00	01	00	00	-MIS -MDEF	Enquête	Ponctuelle	STP

AXE STRATÉGIQUE 3 :

Protection des femmes et des enfants contre les conflits, les violences basées sur le Genre (VBG) et les violences sexuelles liées aux conflits (VSC)

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Situation de référence		Valeur cible					Source des données	Méthode /moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	A1	A2	A3	A4	A5				
<i>Effet 3.1.1 : Les survivant(e)s de VBG et de VSC ont accès à une prise en charge (PEC) intégrée de bonne qualité</i>	<i>Nombre et % de survivant(e)s ayant accès à une PEC intégrée de qualité</i>	N/D	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Plateforme MFFE	Enquête Dénombrement Liste	Mensuelle	STP
Produit 3.1.1 : Les structures et procédures de PEC multisectorielle sont améliorées et disponibles sur l'ensemble du territoire	Niveau d'amélioration de l'offre de service de PEC	N/D	2018	50%	50%	50%	100%	100%	-DGPN -MFFE -MSCSLP	Enquête	Ponctuelle	STP
A3.1.1.1 : Étendre les bureaux d'accueil Genre à l'ensemble des Forces de sécurité sur le territoire national	Nombre de bureaux d'accueil Genre	32	2018	10	10	10	10	10	-DGPN -MFFE -MSCSLP	Dénombrement Liste	Ponctuelle	STP
Activité 3.1.1.2: Prendre un arrêté d'institutionnalisation des bureaux d'accueil Genre	Disponibilité d'un arrêté interministériel	00	2018	01	00	00	00	00	-MIS -MDEF	Arrêté	Ponctuelle	STP
Activité 3.1.1.3 : Mettre en place des mécanismes de coordination humanitaire en période de conflit	Nombre de mécanismes (national /locaux) créés	00	2018	1	10	00	00	00	MFFE	Liste Rapport d'activité	Annuelle	STP
Activité 3.1.1.4 : Créer 03 centres de refuge et de transit pour les urvivant(e)s de VBG et de VSC	Nombre de centres créés	00	2018	00	02	01	00	00	MFFE	Dénombrement	Ponctuelle	STP
Activité 3.1.1.5 : Installer 50 comités communautaires de protection des femmes et des enfants (CPFE)	Nombre de CPFE créés	00	2018	00	20	10	10	10	MFFE	Dénombrement Liste	Annuelle	STP
Activité 3.1.1.6 : Créer et redynamiser les Plateformes de lutte contre les VBG	Nombre de plateformes créées et fonctionnelle	61	Avril 2019	05	05	05	05	05	MFFE	Dénombrement Enquête	mensuelle	STP

le contre-référencement des cas de VBG																				
Activité 3.2.1.2 : Former les plateformes VBG sur le monitoring des violences et la collecte des données d'alerte précoce	Pourcentage de plateformes formées	00	2018	00	50%	70%	100 %	100 %	MFFE	Dénombrement Liste	Ponctuelle	STP								
<i>Effet 3.3 : Le cadre juridique et réglementaire de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation, est renforcé</i>	Niveau de protection juridique des femmes, des filles et des enfants	N/D	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	MJDH	Enquête	Ponctuelle	STP								
<u>Produit 3.3.1.1</u> : Les textes juridiques de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation, sont renforcés	Niveau d'amélioration des textes de protection des femmes et des enfants	N/D	2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	MFFE	Enquête	Ponctuelle	STP								
Activité 3.3.1.1 : Plaider pour le renforcement de l'incrimination des infractions liées aux VBG et VSC par le nouveau Code pénal	Niveau de prise en compte des VBG et VSC	N/D	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	MFFE	Enquête	Ponctuelle	STP								
Activité 3.3.1.2 : Adopter une loi générale sur la répression de toutes les formes de VBG	Disponibilité d'une loi générale sur les VBG	00	2018	00	00	01	00	00	MFFE MJDH	Loi	Ponctuelle	STP								



AXE STRATÉGIQUE 4 :

Coordination, financement, communication et suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Situation de référence		Valeur cible					Source des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	A1	A2	A3	A4	A5				
<i>Effet 4.1 : La gestion quotidienne et la coordination de la mise en œuvre du PAN R1325 sont effectives</i>	Existence d'un Secrétariat technique et d'un Comité de pilotage	00	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	MFFE	Décision de création	Ponctuelle	STP
<u>Produit 4.1.1 :</u> Les organes de coordination et de gestion sont installés et sont fonctionnels	Niveau de fonctionnalité des organes	00	2018	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	MFFE	Fréquence (rapports / réunions)	Ponctuelle	STP
Activité 4.1.1.1 : Installer le Secrétariat Technique Permanent (STP) de mise en œuvre du PAN R1325	Nomination ou recrutement du personnel	00	2018	05	00	00	00	00	MFFE	Décision de Nominatio n/ contrat	Ponctuelle	STP
Activité 4.1.1.2 : Installer le Comité national de coordination du PAN R1325	Nomination des membres	00	2018	100 %	00	00	00	00	MFFE	Liste des membres	Ponctuelle	MFFE
Activité 4.1.1.3 : Installer les Comités régionaux de coordination du PAN R1325	Nombre de comités installés	00	2018	05	05	05	05	05	MFFE	Dénombrement Liste	Ponctuelle	MFFE
Activité 4.1.1.4 : Assurer le fonctionnement du STP et des Comités de coordination	Ressources mises à disposition/ fréquence des rapports/réunions	00	2018	50 %	100 %	100 %	100 %	100 %	MFFE	Budget Rapport activité	Ponctuelle	STP
Activité 4.1.1.5 : Elaborer des PTA de mise en œuvre du PAN R1325	Disponibilité des PTA	00	2018	00	01	01	01	01	STP	PTA	Annuelle	STP
<i>Effet 4.2 : Les partenaires sectoriels s'approprient le PAN R1325 comme</i>	Nombre de partenaires	N/D	2018	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	-Min Sectoriels	Enquête Liste	Annuelle	STP



<u>Effet 4.4 : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325 sont réalisés</u>														
	Disponibilité des rapports	00	2018	01	01	01	01	01	01	01	Comité	Rapport suivi/évaluation	Annuelle	STP
Produit 4.4.1 : Un système de suivi et d'évaluation du PAN R1325 est mis en place et est fonctionnel	Disponibilité du système de suivi-évaluation	00	2018	00	01	00	00	00	00	00	Comité	Système	Ponctuelle	STP
Activité 4.4.1.1 : Produire et diffuser un guide de suivi et évaluation du PAN R1325	Disponibilité du guide	00	2018	00	01	00	00	00	00	00	STP	Rapport activité	Ponctuelle	STP
Activité 4.4.1.2 : Organiser 08 missions de suivi et de partage sur le terrain	Nombre de missions organisées	00	2018	00	02	02	02	02	02	02	STP	Rapport	Semestrielle	STP
Activité 4.4.1.3 : Organiser 08 revues et produire des rapports périodiques de suivi du PAN R1325	Nombre de revues / rapports produits	00	2018	00	02	02	02	02	02	02	Comité	Rapport	Semestrielle	STP
Activité 4.4.1.4 : Organiser 02 évaluations de la mise en œuvre du PAN R1325	Nombre d'évaluation/ Rapports	00	2018	00	00	01	00	00	01	01	Comité	Rapport	Mi-parcours /fin projet	STP



